



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/NOV/145</b>	<b>OBJET :</b>  SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE - ANNEE 2016
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 06/11/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 30/10/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

**Étaient absents représentés :**

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171114-2017-NOV-145-  
DE  
Date de télétransmission : 14/11/2017  
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L. 2224-5 et D.2224-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

Vu le Rapport Annuel du Délégué du service public d'assainissement collectif de l'année 2016,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte du rapport annuel du délégué 2016 du service public d'assainissement collectif de l'année 2016 présenté par la société VEOLIA Eau, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif de l'année 2016, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

DECIDE de mettre en ligne le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**ARTICLE 5 :**

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171114-2017-NOV-145-  
DE  
Date de télétransmission : 14/11/2017  
Date de réception préfecture : 14/11/2017

**Acte classé****2017-NOV-145**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-11-14T16-12-00.00 ( MI208214436 )

Identifiant unique de l'acte :

077-217703271-20171114-2017-NOV-145-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT D'ACTIVITE  
DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DE SERVICE ANNEE 2016

Date de décision : 14/11/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : D145 finalisée.PDFPièces jointes : ~~✂~~ D145 - RAD NANGIS-assainissement collectif-2016.PDF ~~✂~~✂ D145 - RPQS NANGIS-assainissement collectif-2016.PDF ✂

Annuler

Préparé

Date 14/11/17 à 16:11

Par MOHAMED Morgan

Transmis

Date 14/11/17 à 16:12

Par MOHAMED Morgan

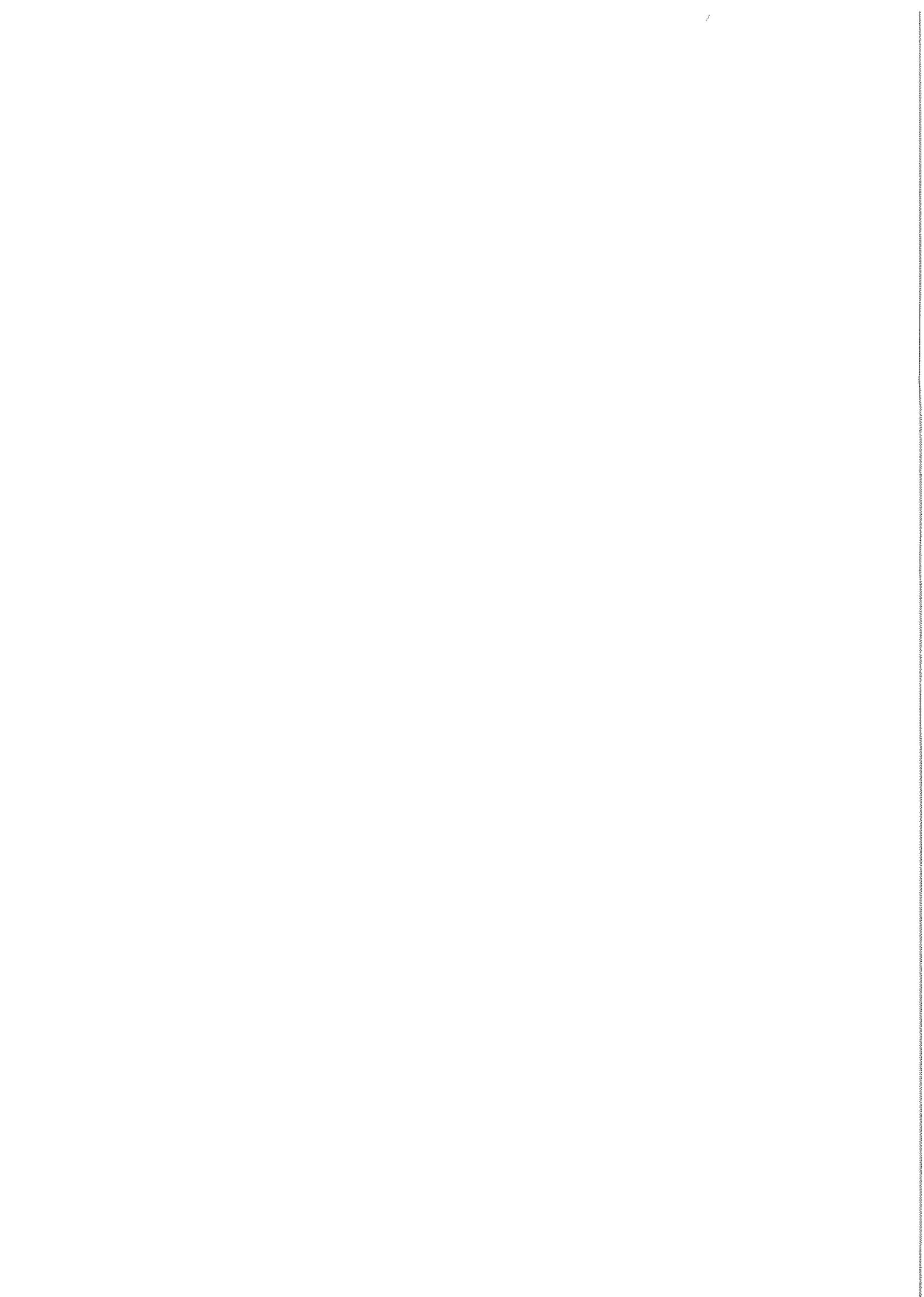
Accusé de réception

Date 14/11/17 à 16:19

Classé

Date 15/11/17 à 15:50

Par MOHAMED Morgan



# Nangis

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification.....	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance.....	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	17
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	18
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	18
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	18
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	18
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	18
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	Etat de la dette du service.....	18
4.3.	Amortissements.....	18
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Nangis
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement		<input checked="" type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nangis
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation\* : ..... Non
- Existence d'un règlement de service au Oui, date d'approbation\* : 14/12/2016 pour une mise en application 01/01/2016

## 1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

\* Approbation en assemblée délibérante

\*

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Société des Eaux de Melun
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 349 habitants au 31/12/2016 (8 463 au 31/12/2015).

### **1.4. Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 610 abonnés au 31/12/2016 (2 611 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Total	2 611	2 568	42	2 610	-0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : zonage non réalisé – sera fait dans le cadre du renouvellement du schéma directeur d'assainissement collectif. A noter que les 42 abonnés non domestiques se répartissent comme suit :

- 1 industriel - 3 collectifs - 32 bâtiments communaux - 3 appareils publics

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 81,41 abonnés/km) au 31/12/2016. (89,3 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,2 habitants/abonné au 31/12/2016. (3,24 habitants/abonné au 31/12/2015).

### **1.5. Volumes facturés**

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	431 800	464 710	7,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### **1.6. Détail des imports et exports d'effluents**

Sans objet : la STEP EU de Nangis n'importe et n'exporte pas d'effluents

### **1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2016 (3 au 31/12/2015).

### **1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11,57 km de réseau unitaire hors branchements,
- 20,49 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 32,06 km (29,24 km au 31/12/2015).

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration  
Code Sandre de la station : 037732702000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	31/07/2007			
Commune d'implantation	Nangis (77327)			
Lieu-dit	Chemin du Tacot			
Capacité nominale STEU en EH (1)	15000			
Nombre d'abonnés raccordés	2 610			
Nombre d'habitants raccordés	8 557			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	2 800			
Prescriptions de rejet				
Soumise à		Autorisation en date du		
		Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	rû Des Tanneries		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	et	ou	90
DCO	90	et	ou	90
MES	30	et	ou	90
NGL	15	et	ou	70
NTK	10	et	ou	80
pH	Entre 6 et 8,5	et	ou	
Pt	2	et	ou	80

Concentrations moyennes de ces paramètres en sortie de STEP, rendements épuratoires associés et nombre de bilans 24 h réalisés en 2016.

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Concentrations moyennes 2016 (mg/L)	15	2,7	4,9	1,3	3,8	0,4
Rendement épuratoire moyen (%)	96,02	97,94	97,45	97,55	93,04	90,25
Nombre de bilans réalisés	24	12	24	12	12	12

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 037732702000)	195,2	180,5
<b>Total des boues produites</b>	<b>195,2</b>	<b>180,5</b>

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 037732702000)	195,2	180,5
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>195,2</b>	<b>180,5</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### *2.1. Modalités de tarification*

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	0	0
Participation aux frais de branchement	Au coût réel des travaux selon BPU annexé au contrat	Au coût réel des travaux selon BPU annexé au contrat

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0.2936 €/m <sup>3</sup>	0.2995 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	10 €	10,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,8995 €/m <sup>3</sup>	0,9511 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité : La commune de Nangis ne prélève pas de part fixe sur l'assainissement collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/11/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 14/12/2015 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service..
- Délibération du 23/05/2016 effective à compter de cette date fixant la participation aux frais de branchement par le titulaire du marché à bons de commande de travaux, aux frais réels selon le bordereau des prix de ce marché public.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	35,23	35,94	2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	35,23	35,94	2%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	10,00	10,58	5,8%
Part proportionnelle	107,94	114,13	5,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	117,94	124,71	5,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	0,00	___	___%
Autre : _____	0,00	___	___%
TVA	18,92	19,67	4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	54,92	55,67	1,4%
<b>Total</b>	<b>208,09</b>	<b>216,32</b>	<b>4%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,73</b>	<b>1,80</b>	<b>4%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans objet, la compétence assainissement collectif n'a pas été transférée à un EPCI

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle**
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- **Le nouveau contrat de délégation du service public a été mis en service au 01/01/2016. L'augmentation des recettes du délégataire est liée à l'application des formules d'actualisation des redevances lui étant destinées.**

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €
Redevance eaux usées usage domestique		
<i>dont abonnements</i>		
Redevance eaux usées usage non domestique		
<i>dont abonnements</i>		
Recette pour boues et effluents importés		
Régularisations (+/-)		
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>140 978,29 €</b>	<b>143 736,77 €</b>
Recettes de raccordement		
Prime de l'Agence de l'Eau assainissement collectif	53 410,79 €	
Contribution au titre des eaux pluviales	28 000,00 €	28 000,00 €
Recettes liées aux travaux		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser) Frais de Contrôle (SEM)	20 260,25 €	
<b>Total autres recettes</b>	<b>101 671,04 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>242 649,33 €</b>	<b>171 736,77 €</b>

## Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	447 189	438 727	-1,89%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 3 236	7 184	
Total recettes de facturation	502 798	501 205	- 0,32 %
Recettes liées aux travaux	11 076	14 568	31,53
Produits accessoires	0	666	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>513 874</b>	<b>516 439</b>	<b>+ 0,50%</b>

## 3. Indicateurs de performance

### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 610 abonnés potentiels (100% pour 2015).

### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	66%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	99%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>26</b>
-----------------------------------	------------	----------	-----------

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 26 pour l'exercice 2016 (15 pour 2015).

A noter qu'un travail important est en cours actuellement pour retrouver les dates de pose des réseaux de collecte d'assainissement. Cette valeur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux devrait par conséquent augmenter pour le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service de l'année 2017 (qui sera présenté en 2018).

Par ailleurs le renouvellement du schéma directeur d'assainissement collectif que la ville de Nangis est en train de mettre en œuvre définira à l'horizon fin 2018 à la fois un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation des réseaux et également un plan pluriannuel de travaux.

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration	388	100	100

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration	388	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration	388	0	0

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (0 en 2015).

Ceci est dû à la non conformité en point A2 (déversoir d'orage en tête de station d'épuration) qui pour le moment ne répond pas aux obligations issues de l'arrêté du 21 juillet 2015. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif de la ville de Nangis, cet ouvrage a été complètement relevé en juillet 2017 et une modélisation hydraulique en trois dimensions sera présentée en octobre 2017. La ville de Nangis s'est engagé auprès de la DDT77 que cet ouvrage sera correctement instrumenté pour fin 2018.

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	180,5
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
(1)	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		180,5

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

En 2016, ce taux est égal à 0,00 unités pour 1000 abonnés.

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

En 2016, il existe 15,60 unités pour 100 km de réseau.

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Il n'y a pas eu en 2016 de renouvellement des réseaux de collecte. Toutefois, la procédure et la passation du marché de services relatif au renouvellement du schéma directeur d'assainissement permettra de

définir un plan pluriannuel de travaux.

### **3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)**

En 2016, cette conformité est atteinte à 100 %.

### **3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)**

En 2016, cet indice atteint 80 points.

### **3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)**

### **3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**

Les impayés au court de l'année 2015 représentent un taux de 2,77 % (25 649 € TTC sur 925 683 € TTC facturés).

### **3.14. Taux de réclamations**

Au 31/12/2017, le taux de réclamation des 0 pour 1000 abonnés.

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	29724,02	22051,19
Montants des subventions en €	11812	
Montants des contributions du budget général en €		

### **4.2. Etat de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1386110,18	1300318,83
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	95196,68	97603,35
	en intérêts	47753,89	46240,24

### **4.3. Amortissements**



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 73 643,09 € (73 643,05 € en 2015).

#### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renouvellement du schéma directeur d'assainissement collectif de la ville de Nangis	75 000	

#### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Ce programme pluriannuel de travaux sera défini dans le cadre du renouvellement du schéma directeur d'assainissement collectif.

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 32 demandes d'abandon de créance.

867,77 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0019 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016 (0,0005 €/m<sup>3</sup> en 2015).

## 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Sans objet pour l'année 2016 pour la ville de Nangis.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 463	8 349
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	195,2	180,5
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,73	1,8
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	26
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0005	0,0019

**Acte classé****2017-NOV-145**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-11-14T16-12-00.00 ( MI208214436 )

Identifiant unique de l'acte :

077-217703271-20171114-2017-NOV-145-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT D'ACTIVITE  
DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DE SERVICE ANNEE 2016

Date de décision : 14/11/2017

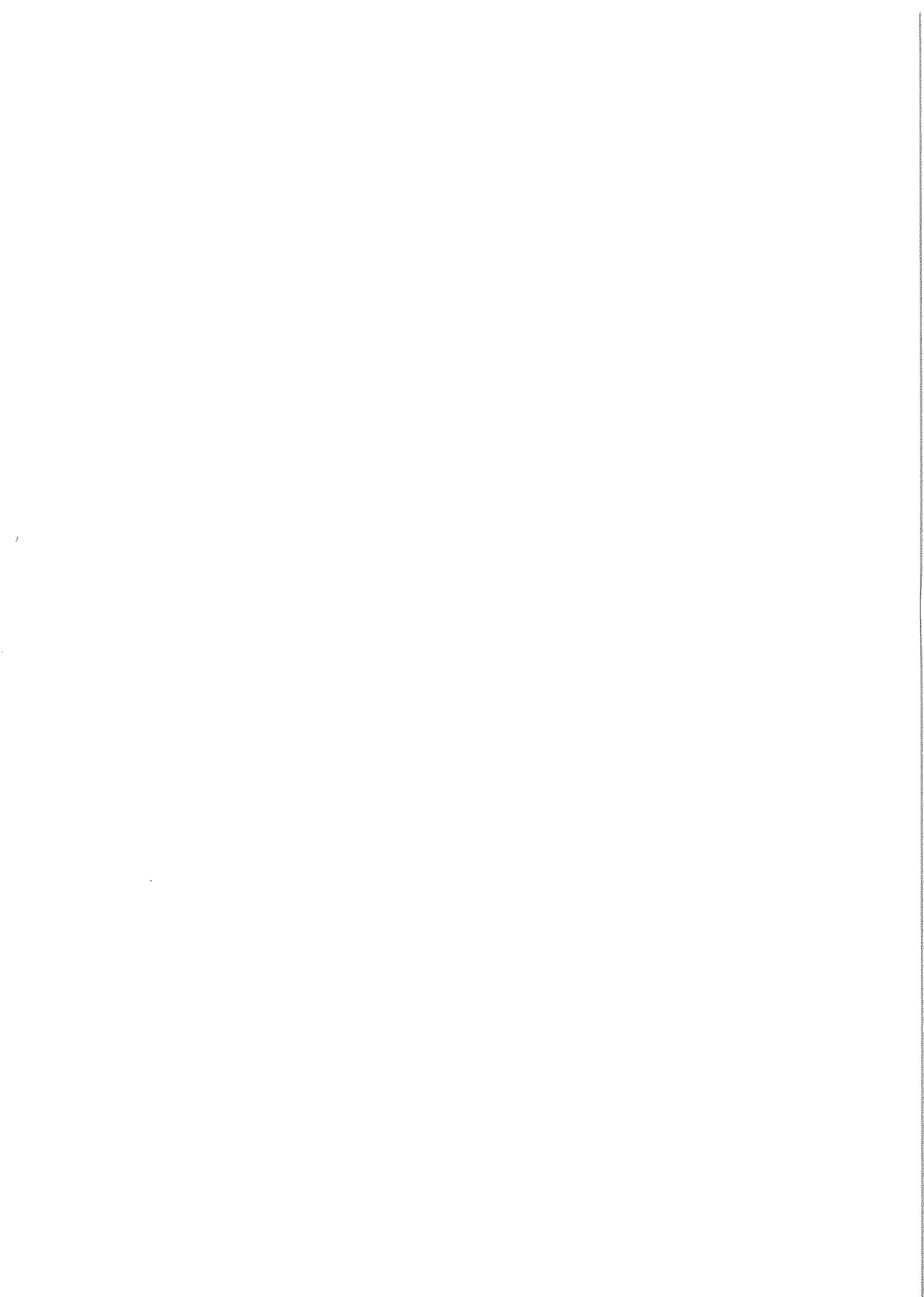


Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : D145 finalisée.PDFPièces jointes :  D145 - RAD NANGIS-assainissement collectif-2016.PDF D145 - RPQS NANGIS-assainissement collectif-2016.PDF

Annuler

Préparé	Date 14/11/17 à 16:11	Par <u>MOHAMED Morgan</u>
Transmis	Date 14/11/17 à 16:12	Par <u>MOHAMED Morgan</u>
Accusé de réception	Date 14/11/17 à 16:19	
Classé	Date 15/11/17 à 15:50	Par <u>MOHAMED Morgan</u>



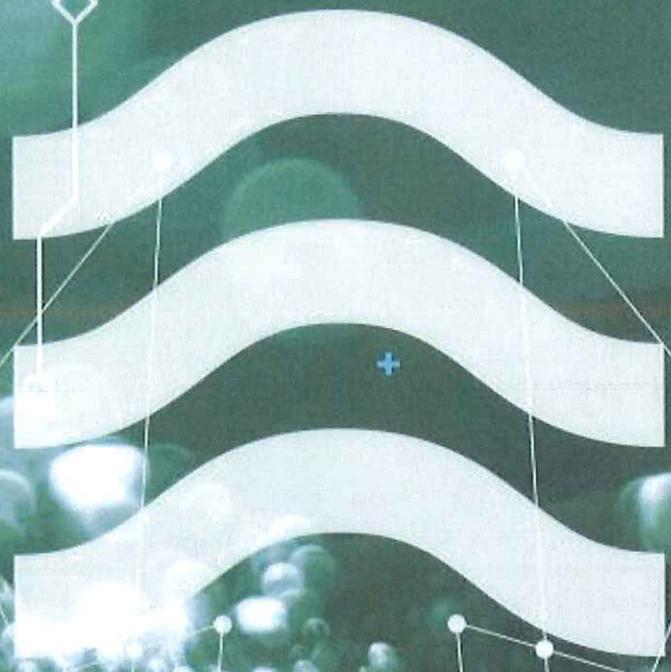
145 RAD

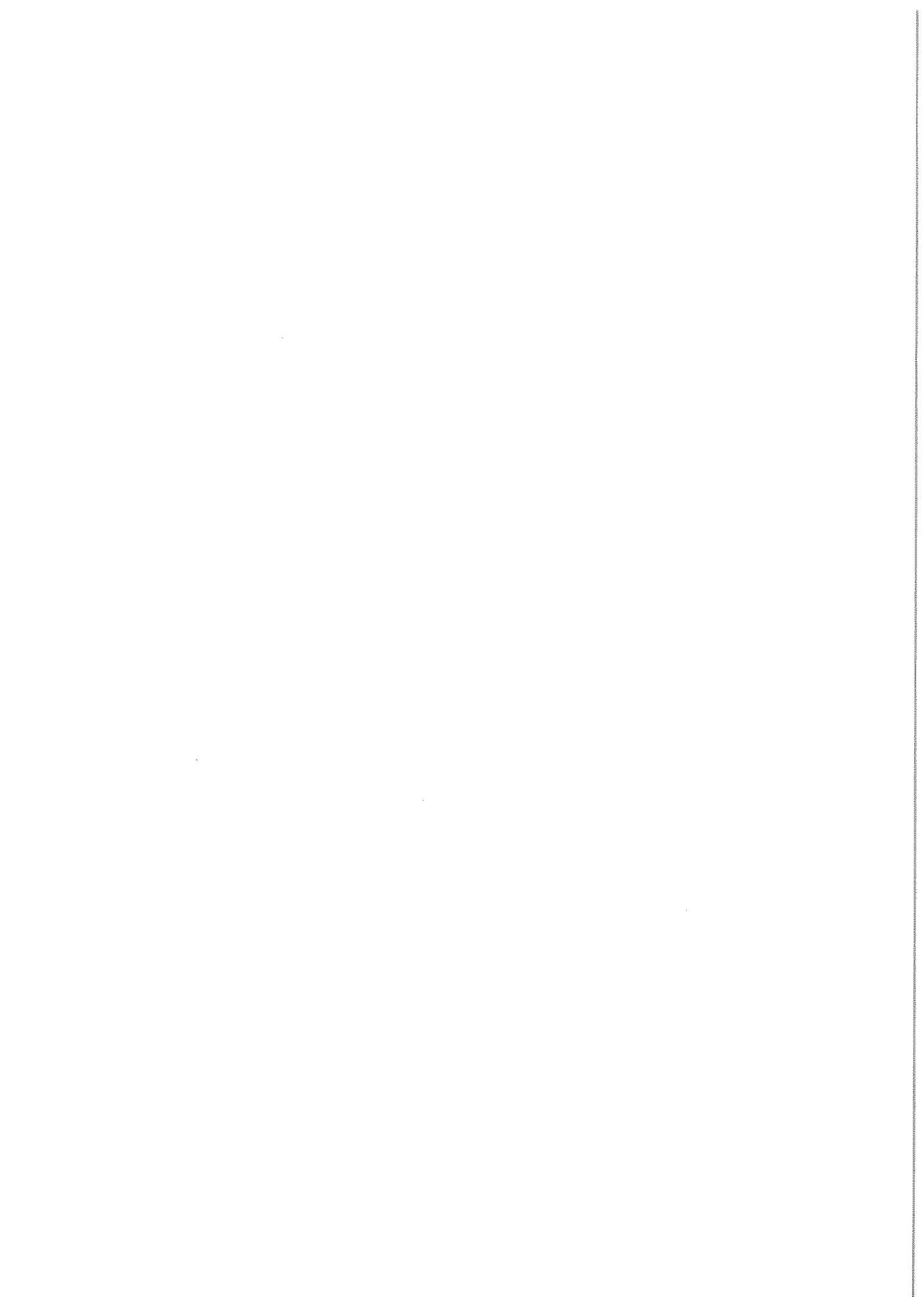


2016

# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

## NANGIS



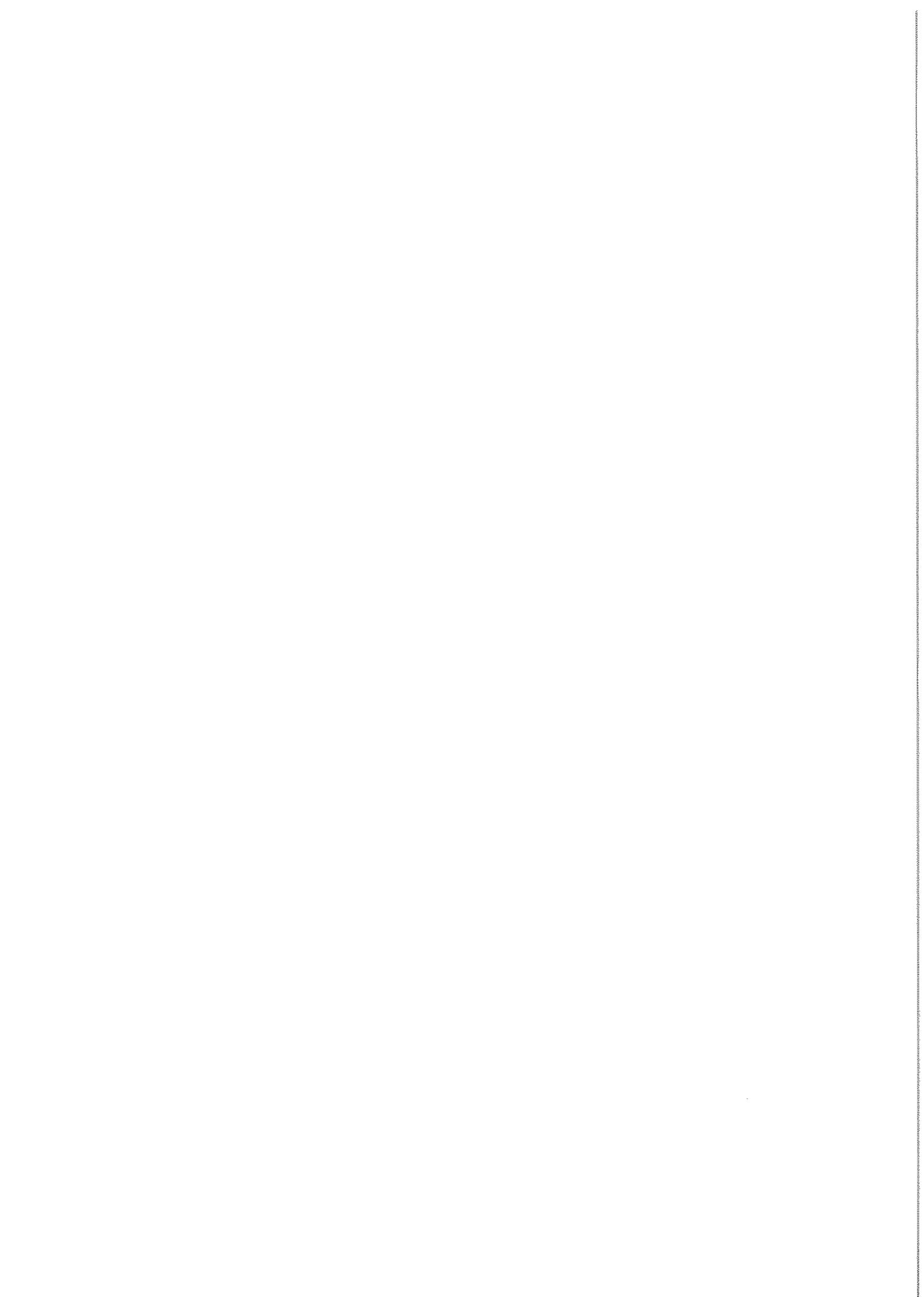


## REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<i>Repère visuel</i>	<i>Objectif</i>
	<i>Identifier rapidement nos engagements clés</i>
	<i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i>
	<i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Matthieu MOUMAS	24/05/2017



## L'édito



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2016

Madame/Monsieur le Maire/Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Wateramics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

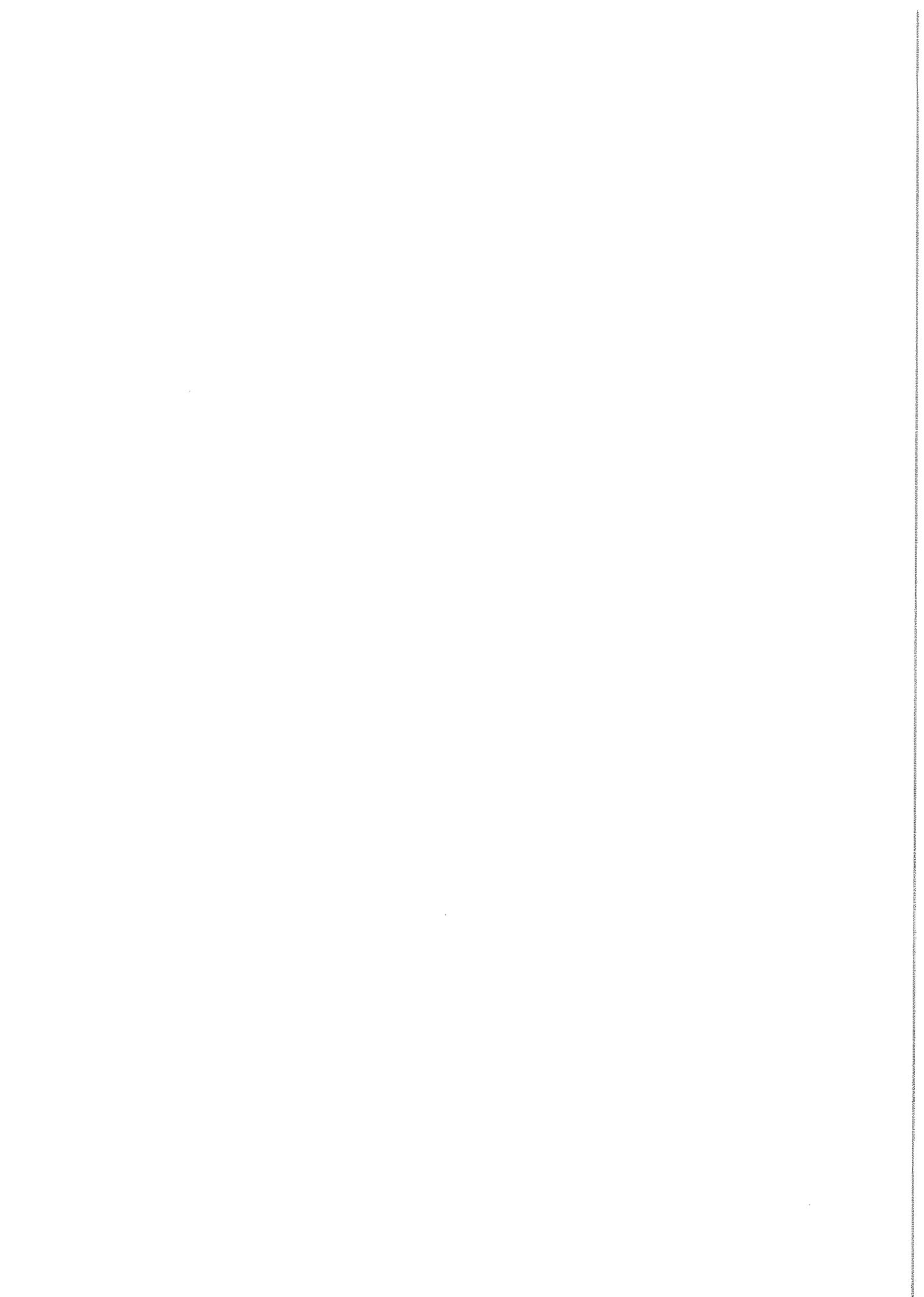
Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

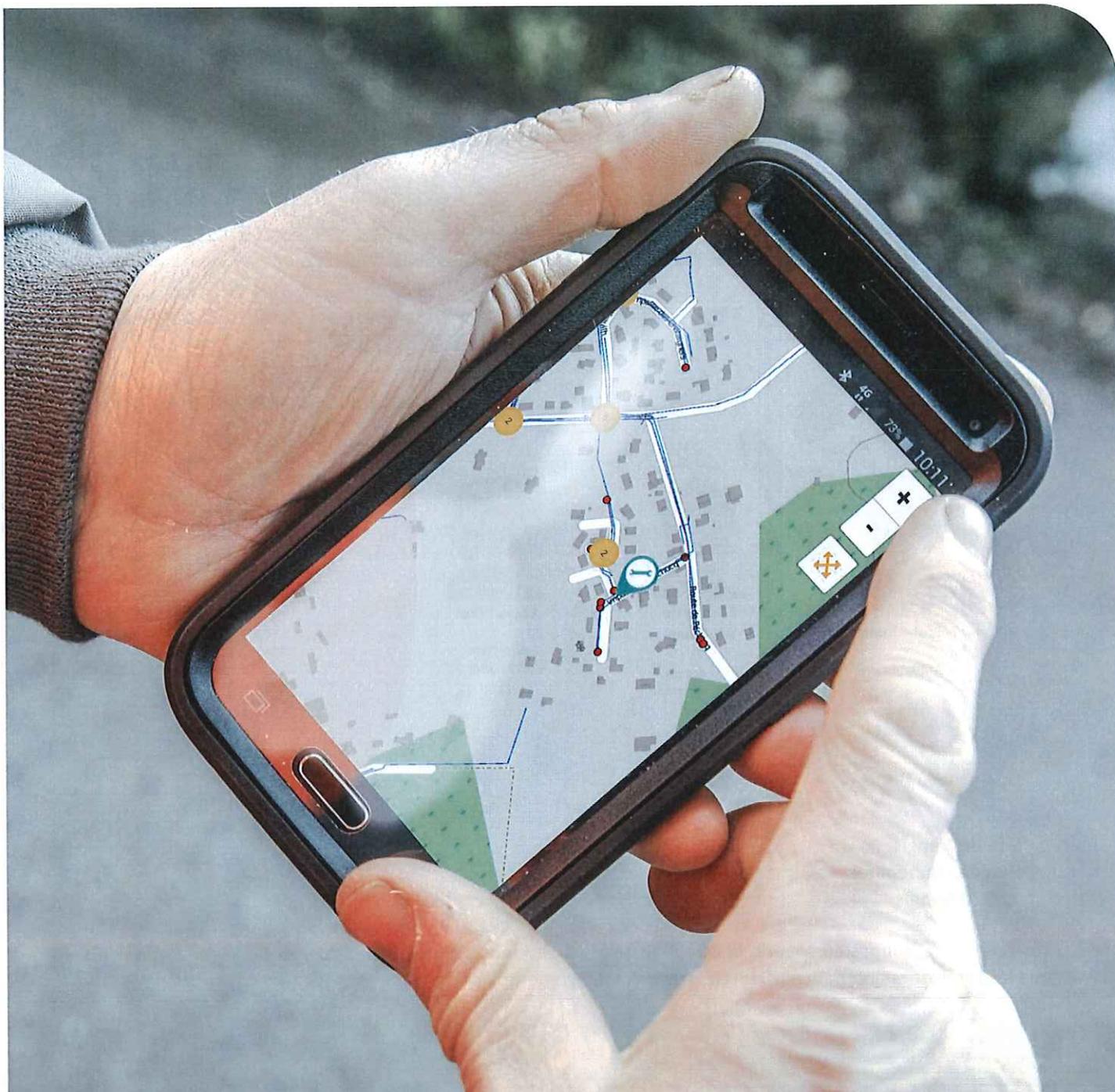
Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems  
Directeur Général de Veolia Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>9</b>
1.1. Présentation du Contrat.....	10
1.2. L'essentiel de l'année 2016.....	12
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016 .....	13
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016 .....	14
1.5. Le prix du service public de l'assainissement.....	16
<b>2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSUMMATION .....</b>	<b>17</b>
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance.....	18
2.2. La satisfaction des clients.....	19
2.3. Données économiques.....	20
<b>3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS .....</b>	<b>23</b>
3.1. Un dispositif au service des clients .....	24
3.2. Présentation du Centre.....	25
3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine.....	26
3.4. Veolia, acteur local du territoire .....	31
<b>4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE .....</b>	<b>33</b>
4.1. L'inventaire des biens .....	34
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	38
4.3. Gestion du patrimoine .....	40
<b>5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>43</b>
5.1. La maintenance du patrimoine .....	44
5.2. L'efficacité de la collecte.....	49
5.3. L'efficacité du traitement.....	55
5.4. L'efficacité environnementale .....	64
5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine.....	67
<b>6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>73</b>
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	74
6.2. Situation des biens.....	77
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	78
6.4. Les engagements à incidence financière .....	80
<b>7. ANNEXES .....</b>	<b>83</b>
7.1. Le synoptique du réseau .....	84
7.2. Le bilan énergétique du patrimoine.....	87
7.3. Données clientèle par commune .....	89
7.4. La facture 120 m <sup>3</sup> .....	90
7.5. Attestations d'assurances .....	91
7.6. Le bilan de conformité détaillé par usine .....	95
7.7. L'empreinte environnementale .....	101
7.8. Annexes financières .....	102
7.9. Actualité réglementaire 2016 .....	111
7.10. Glossaire.....	118
7.11. Listes d'interventions .....	123
7.12. Liste des diagnostics Assainissement.....	127





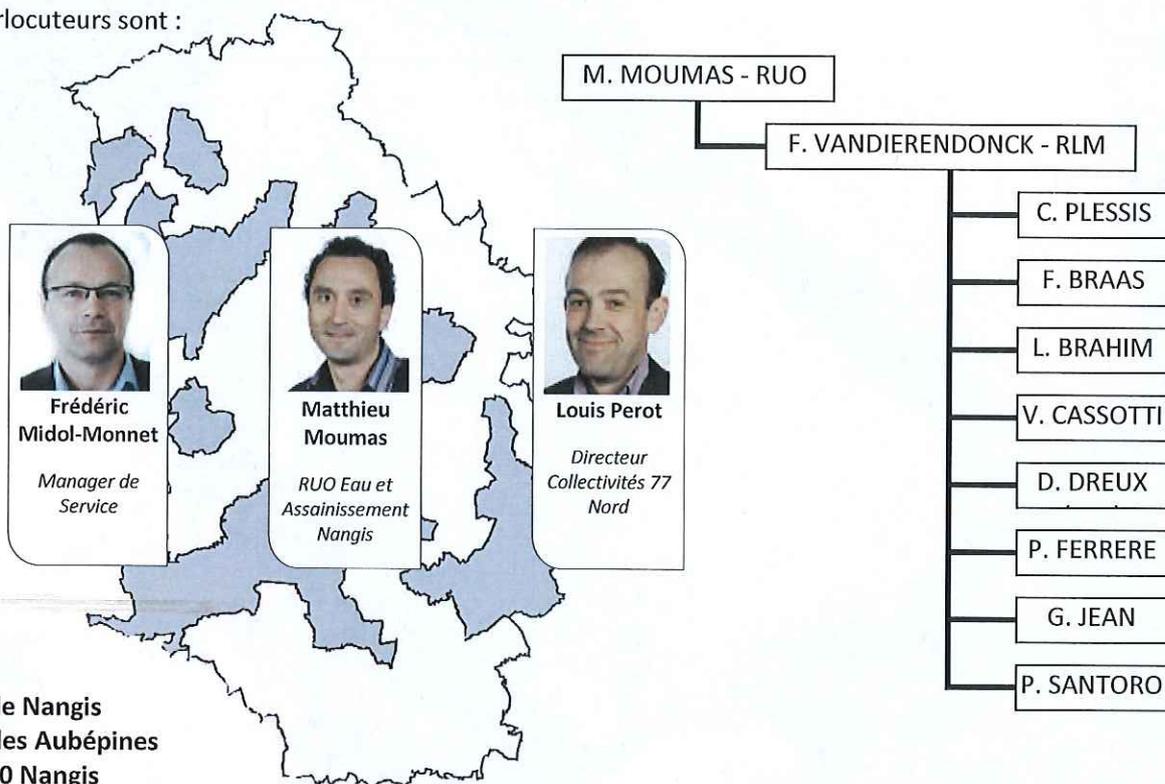
# 1. L'essentiel de l'année

# 1.1. Présentation du Contrat

## NANGIS

Au sein du centre IDF Sud, votre contrat est rattaché au service Eau et Assainissement Nord Seine et Marne, il est géré au quotidien par l'unité opérationnelle Eau et Assainissement Nangis.

Vos interlocuteurs sont :



Les services regroupés au sein de la Direction des Exploitations s'appuient sur des services transverses tels que les services maintenance, clientèle, travaux ou Ingénierie.

### Chiffres clés



8 557

Nombre d'habitants desservis



2 610

Nombre d'abonnés  
(clients)



1

Nombre d'installations de  
dépollution



15 000

Capacité de dépollution  
(EH)



56

Longueur de réseau  
(km)



1 076 147

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## Données clés

---

💧 Déléataire	Société des Eaux de Melun
💧 Périmètre du service	NANGIS
💧 Numéro du contrat	S8111
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Prestations du contrat	Dépollution, Entretien et maintenance UDEP, Entretien et maint. postes relèvement, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Auto surveillance - Métrologie, Collecte des eaux usées
💧 Date de début du contrat	01/01/2016
💧 Date de fin du contrat	31/12/2019

## 1.2. L'essentiel de l'année 2016

### PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

#### Application de l'arrêté du 21 juillet 2015

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 sont venus renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La majorité des dispositions introduites par ces deux textes sont entrées en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Aussi, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir d'ores et déjà modifié les critères d'évaluation de la conformité des installations de traitement pour l'année 2016 et les suivantes.

Pour la conformité des réseaux de collecte, la note technique du 7 septembre 2015 prévoit que les critères d'évaluation et les valeurs seuils associées à ces mêmes critères soient mis en œuvre sur la base de propositions argumentées par les Collectivités.

La partie de ce rapport annuel dédiée à la présentation des indicateurs de performance du système d'assainissement a été adaptée pour tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Les études d'analyses de risques de défaillance pour les stations  $\geq 2000$  EH, n'en disposant pas et en service au 1er juillet 2015, ainsi que les cahiers de vie sur les stations  $< 2000$  EH doivent être finalisés avant le 31 Décembre 2017.

Ces études, consistent, pour le Maître d'Ouvrage de chaque station d'épuration, à analyser les risques de défaillance au niveau de chaque équipement la composant et à s'assurer de la mise en place des actions nécessaires (organisation des services, installation des sécurités et secours, plan de maintenance et de vérification, ...) pour limiter l'impact de ces risques sur l'environnement de la station, l'exploitation et la santé des travailleurs.

#### Recherche de micropolluants dans les eaux usées

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

## 1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	8 557
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	3
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	180,5 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	1,80 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	100 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	25
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	32
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	868
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	15,60 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	80
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,77 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %
Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	2 274
Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	30
Nombre de branchements neufs	Délégataire	7
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	32 055 ml
Nombre de postes de relèvement	Délégataire	9
Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	15 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	33
Longueur de canalisation curée	Délégataire	5 457 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 046 298 m <sup>3</sup>
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	388 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	6 461 EH
Volume traité	Délégataire	1 076 147 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	5,1 t
Masse de sables évacués	Délégataire	1,1 t
Volume de graisses évacuées	Délégataire	26,7 m <sup>3</sup>
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de communes desservies	Délégataire	1
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 610
- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 610
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0
Assiette totale de la redevance	Délégataire	464 710 m <sup>3</sup>
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	464 710 m <sup>3</sup>
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m <sup>3</sup>

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	89 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

## 1.5. Le prix du service public de l'assainissement

### LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

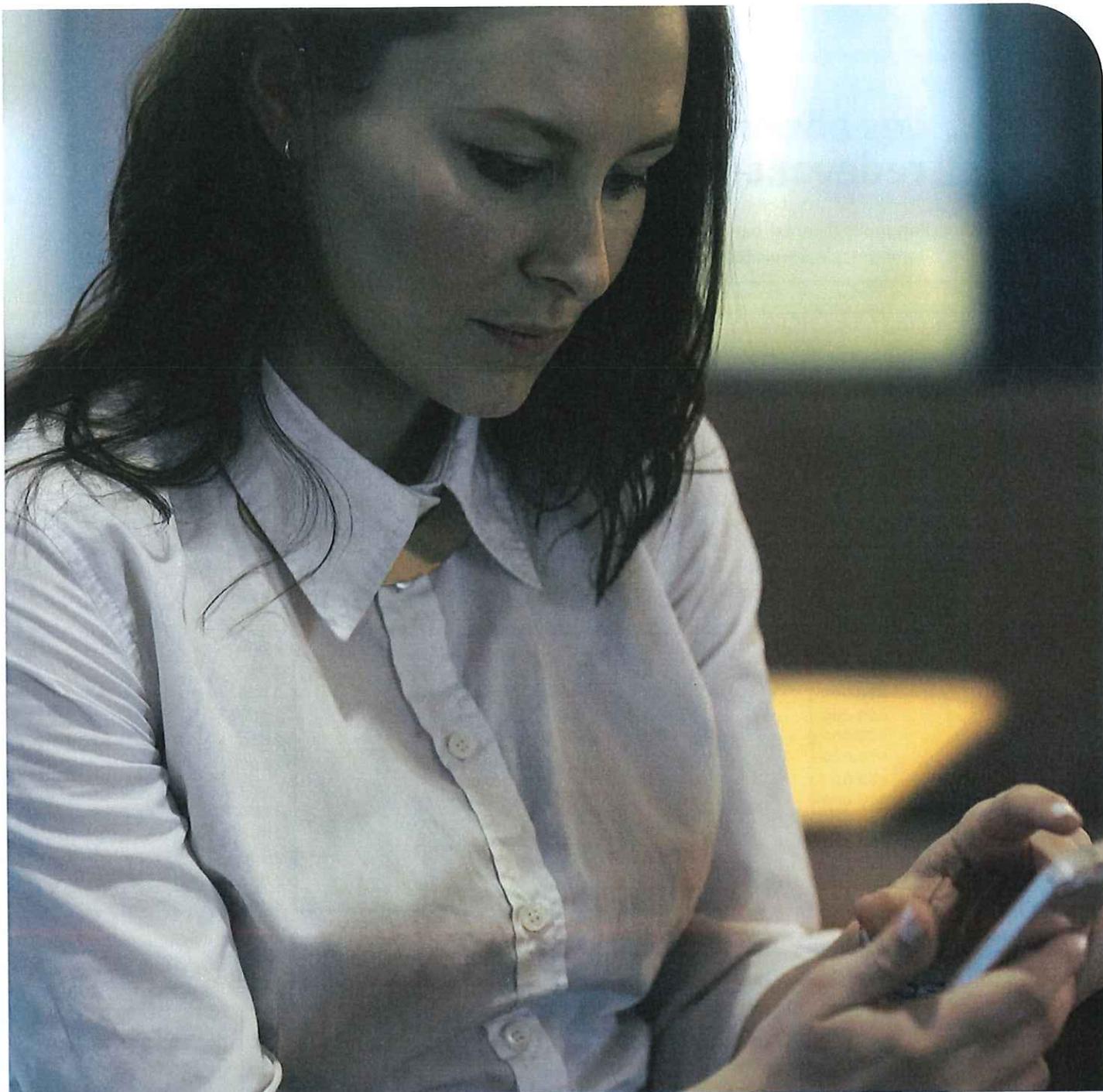
### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de NANGIS l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

NANGIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2017	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>117,94</b>	<b>124,71</b>	<b>5,74%</b>
Abonnement			10,00	10,58	5,80%
Consommation	120	0,9511	107,94	114,13	5,73%
<b>Part communale</b>			<b>35,23</b>	<b>35,63</b>	<b>1,14%</b>
Consommation	120	0,2969	35,23	35,63	1,14%
<b>Organismes publics</b>			<b>36,00</b>	<b>36,00</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>189,17</b>	<b>196,34</b>	<b>3,79%</b>
TVA			18,92	19,63	3,75%
<b>Total TTC</b>			<b>208,09</b>	<b>215,97</b>	<b>3,79%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,73</b>	<b>1,80</b>	<b>4,05%</b>

Les factures type sont présentées en annexe.



## 2. Les clients de votre service et leur consommation

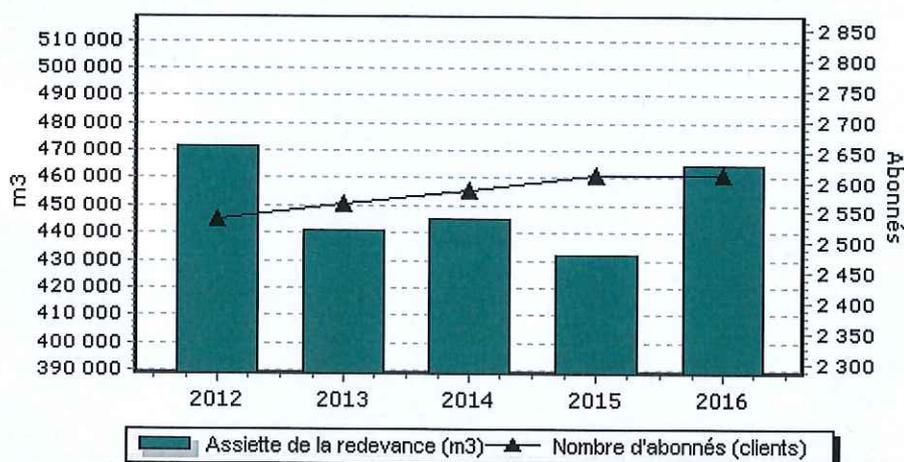
## 2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>2 538</b>	<b>2 564</b>	<b>2 585</b>	<b>2 611</b>	<b>2 610</b>	<b>-0,0%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	2 538	2 564	2 585	2 611	2 610	-0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>471 588</b>	<b>440 493</b>	<b>444 988</b>	<b>431 800</b>	<b>464 710</b>	<b>7,6%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	471 588	440 493	444 988	431 800	464 710	7,6%
<b>Nombre d'habitants desservis total (estimation)</b>	<b>7 729</b>	<b>7 865</b>	<b>8 051</b>	<b>8 463</b>	<b>8 557</b>	<b>1,1%</b>

L'évolution de l'assiette de la redevance 2016 est répartie sur l'ensemble des usagers et plus particulièrement sur 2 points de desserte (Logement Francilien et une agence immobilière)

### Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Nombre total de clients</b>	<b>2 538</b>	<b>2 564</b>	<b>2 585</b>	<b>2 611</b>	<b>2 610</b>	<b>-0,0%</b>
<i>dont domestiques</i>	2 498	2 526	2 545	2 566	2 568	0,1%
<i>dont industriels</i>	2	2	2	2	1	-50,0%
<i>dont collectifs</i>	3	3	3	3	3	0,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	35	33	35	37	35	-5,4%
<i>dont appareils publics</i>	0	0	0	3	3	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>471 588</b>	<b>440 493</b>	<b>444 988</b>	<b>431 800</b>	<b>464 710</b>	<b>7,6%</b>

### → Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	50	44	29	39	41	5,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	271	224	248	247	234	-5,3%
Taux de mutation	10,8 %	8,9 %	9,7 %	9,6 %	9,1 %	-5,2%

## 2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	89
La continuité de service	95
Le niveau de prix facturé	54
La qualité du service client offert aux abonnés	86
Le traitement des nouveaux abonnements	90
L'information délivrée aux abonnés	76

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

### → **Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]**

En 2016, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,00 u/ 1000 habitants.

### → **Le taux de réclamations écrites [P258.1]**

En 2016, le taux de réclamations écrites [P258.1] pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

### → **Les engagements de service de Veolia**

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, Veolia offre à l'abonné l'équivalent de 10 m<sup>3</sup> d'eau. Le nombre d'indemnités accordées en 2016 au titre de non-respect de la charte s'élève à **0**

## 2.3. Données économiques

### → *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est de 2,77 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2016 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'impayés	0,61 %	0,87 %	0,84 %	1,93 %	2,77 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 669	8 474	7 347	17 438	25 649
Montant facturé N - 1 en € TTC	929 250	969 247	877 129	902 828	925 683

La loi Brottes est en partie responsable de la progression du taux d'impayé

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances (et alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie), les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs de la filière (délégataires, collectivités...).

### → *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2016, le montant des abandons de créance s'élevait à 868 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	20	31	35	25	32
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	842,67	621,78	963,94	228,63	867,77
Assiette totale (m3)	471 588	440 493	444 988	431 800	464 710

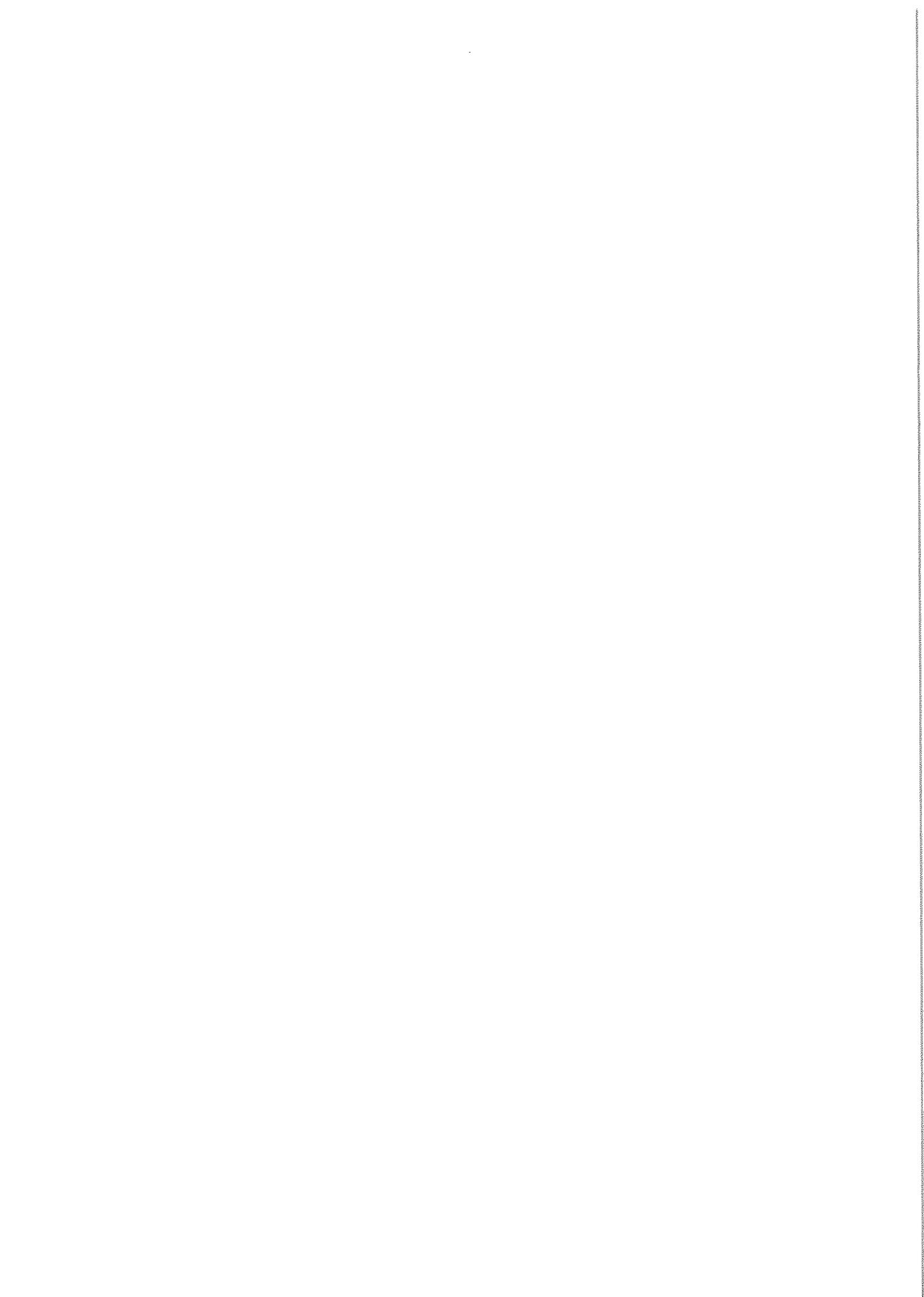
Effet brottes: forte augmentation des abandons de créances

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	152	94	114	119	116





### 3. Une organisation de Veolia au service des clients

## 3.1. Un dispositif au service des clients

### TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



*Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.*

#### NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

**NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE**

### VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

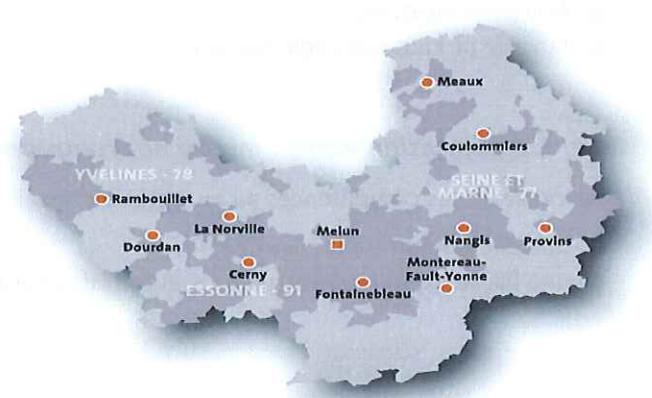


*Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.*

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

## 3.2. Présentation du Centre

Direction du Centre Régional Ile-de-France Sud  
198 rue Foch ZI de Vaux le Pénil  
77 005 Melun Cedex



### CHIFFRES CLÉS

#### EAU POTABLE



**581 662**  
Nombre d'habitants desservis



**4 781**  
Longueur de réseau d'eau potable (km)



**146**  
Nombre d'installation de production



**38 309 752**  
Volume d'eau potable Distribués (m3)

#### ASSAINISSEMENT



**618 368**  
Nombre d'habitants desservis



**3 707**  
Longueur de réseau d'assainissement (km)



**112**  
Nombre d'installation de dépollution



**32 983 368**  
Volume en assiette assainissement (m3)

## 3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine

### 3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

#### → *Les fonctions support : des services experts*

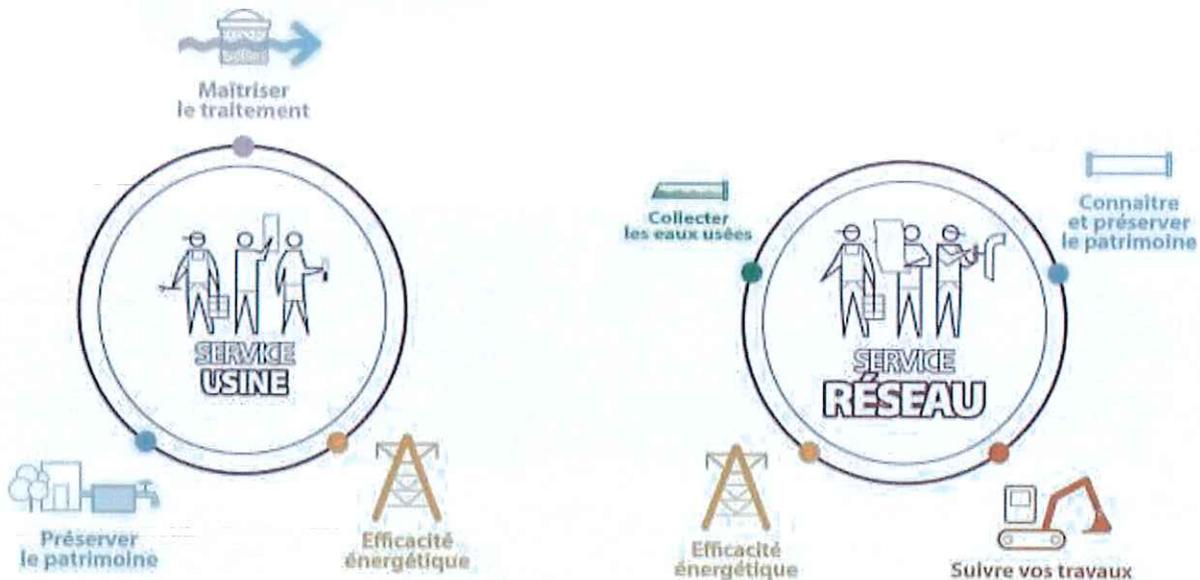
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle,
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ◆ les ressources humaines et la formation,
- ◆ la finance,
- ◆ l'informatique technique et de gestion,
- ◆ la communication,
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

#### → *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ◆ une filière dédiée à la clientèle,
- ◆ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



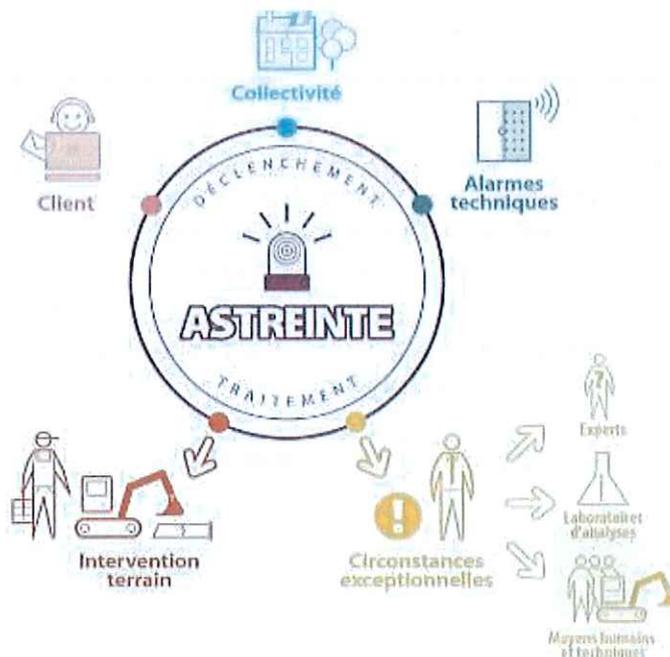
Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

### → L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



### 3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

#### → Les outils informatiques d'exploitation

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ◆ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ◆ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ◆ la télésurveillance et la télégestion des installations,
- ◆ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ◆ la planification et le suivi des interventions terrain,
- ◆ la gestion clientèle.

#### → Les outils de mobilité au service de l'efficacité

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ◆ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ◆ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ◆ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégeré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- ◆ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

### 3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)





(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

### → **Stratégie Nationale Biodiversité**

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Elles s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

### 3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période.
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
  - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
  - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
  - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
  - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial.
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures.
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

## 3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local.
- ◆ Participer à la vie associative.
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.

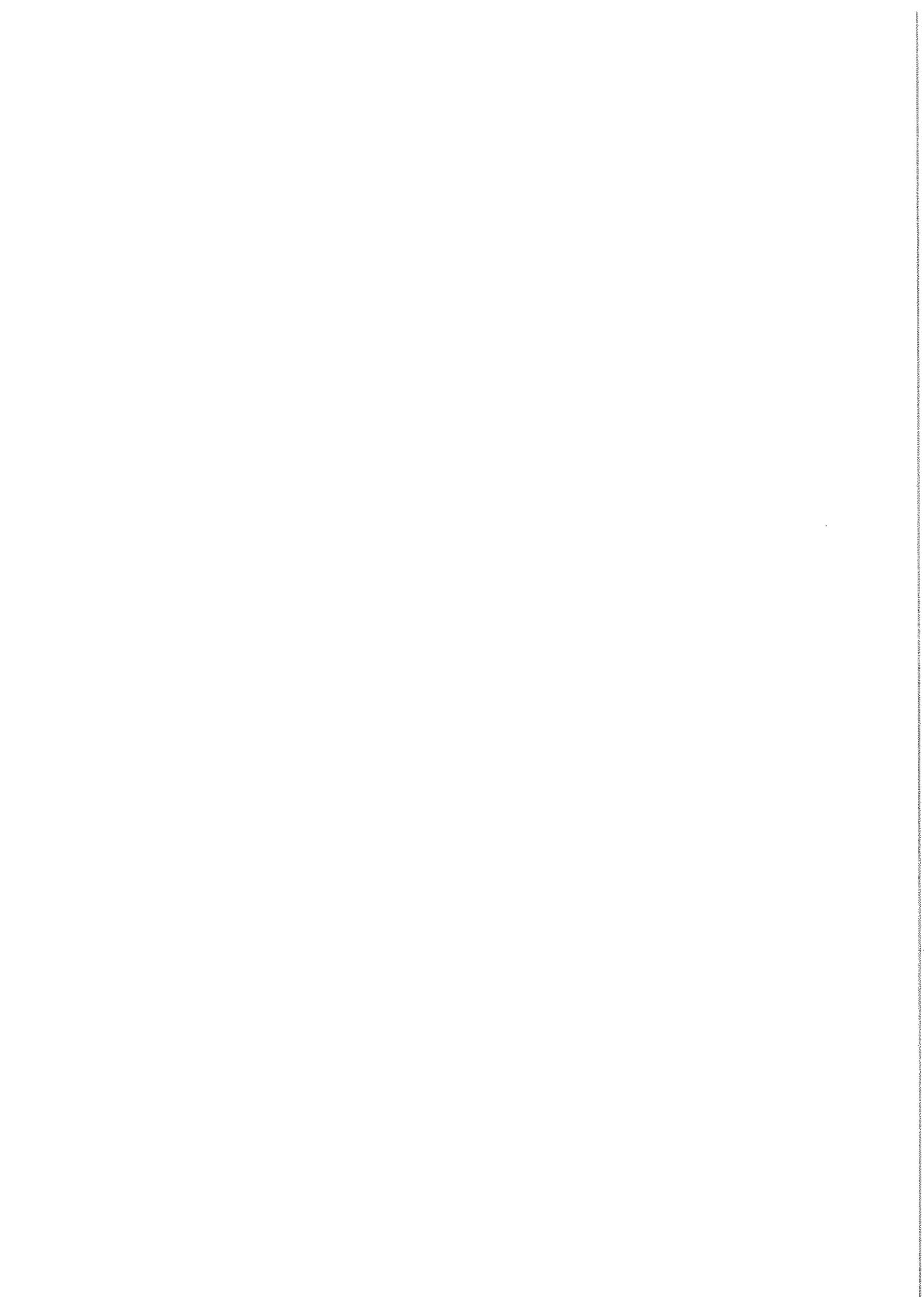


### **Veolia Force**

La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.





## 4. Le patrimoine de votre service

## 4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à Veolia, est potentiellement composé :

- des usines d'épuration,
- des postes de relèvement,
- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

### → Le taux de desserte [P201.1]

L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau des chiffres clés de l'année 2016.

### → Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Nangis	900	15 000	2 800
<b>Capacité totale :</b>	<b>900</b>	<b>15 000</b>	<b>2 800</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Gendarmerie	Non
Lycée	Non
Mare au Curé	Non
Poste de relèvement: PR Clos du Chatel EP	Non
Poste de relèvement: PR Clos du Chatel EU	Non
Poste de relèvement: PR Effervettes EU	Non
ZAC des Roches (1)	Non
ZAC des Roches (2)	Non
Zone Industrielle	Non

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

<b>Autres installations</b>
Bassin d'orage La Mare Blanche
Bassin orage ZAC des Roches 1
Bassin orage ZAC des Roches 2
Dessableur Foch
Dessableur Gare
DO Bardin
DO Charcot
DO Foch
DO Lycée
DO rue du Piège (STEP)
Séparateur hydro Ateliers
Séparateur hydro Zac Roches 1
Séparateur hydro ZAC Roches 2
Séparateur hydro Zac Roches 3
Séparateur hydrocarbure Lycée
Séparateur hydrocarbure Gare
Séparateur hydrocarbure RD619

→ *Les réseaux de collecte*

<b>Canalisations</b>	<b>2016</b>
Canalisations eaux usées (ml)	20 490
<i>dont gravitaires (ml)</i>	18 468
<i>dont refoulement (ml)</i>	2 022
Canalisations unitaires (ml)	11 565
<i>dont gravitaires (ml)</i>	11 565
Canalisations eaux pluviales (ml)	23 437
<i>dont gravitaires (ml)</i>	23 430
<i>dont refoulement (ml)</i>	7

	EU hors refoulement (ml)	EU refoulement (ml)	UN hors refoulement (ml)	UN refoulement (ml)	EP hors refoulement (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	18 468	2 022	11 565		23 430	7
Diamètre 125 (mm) - Indetermine		502				
Diamètre 150 (mm) - Amiante ciment	3 214				17	
Diamètre 150 (mm) - Indetermine	2 118		13		88	
Diamètre 150 (mm) - PVC	40					
Diamètre 160 (mm) - PVC	239				53	
Diamètre 200 (mm) - Amiante ciment	606				121	
Diamètre 200 (mm) - Béton	413					
Diamètre 200 (mm) - Indetermine	7 017	386	105		30	
Diamètre 200 (mm) - PVC	2 061				131	
Diamètre 250 (mm) - Amiante ciment					36	
Diamètre 250 (mm) - Indetermine	862	311	249			
Diamètre 250 (mm) - PVC	83				41	
Diamètre 300 (mm) - Amiante ciment			38		1 612	
Diamètre 300 (mm) - Béton			575		89	
Diamètre 300 (mm) - Indetermine	1 404	448	2 241		4 417	
Diamètre 300 (mm) - PVC	9		73		358	
Diamètre 400 (mm) - Amiante ciment					745	
Diamètre 400 (mm) - Béton			796		328	
Diamètre 400 (mm) - Indetermine			3 587		2 789	
Diamètre 400 (mm) - PVC					660	
Diamètre 450 (mm) - Indetermine			11			
Diamètre 500 (mm) - Amiante ciment			6		176	
Diamètre 500 (mm) - Béton			3		819	
Diamètre 500 (mm) - Indetermine			1 003		2 519	
Diamètre 500 (mm) - PVC			45		373	
Diamètre 600 (mm) - Amiante ciment					713	
Diamètre 600 (mm) - Béton					34	
Diamètre 600 (mm) - Indetermine			507		1 828	
Diamètre 600 (mm) - PVC					326	
Diamètre 800 (mm) - Acier		25				
Diamètre 800 (mm) - Béton			3		240	
Diamètre 800 (mm) - Fonte	142		9			
Diamètre 800 (mm) - Indetermine			151		1 097	
Diamètre 800 (mm) - PVC					36	
Diamètre 900 (mm) - Indetermine			171		236	
Diamètre 1000 (mm) - Indetermine			846		1 599	
Diamètre 1000 (mm) - PVC					4	
Diamètre 1200 (mm) - Grès					159	
Diamètre 1200 (mm) - Indetermine			678		330	
Diamètre 1500 (mm) - Amiante ciment					694	
Diamètre 1500 (mm) - Béton			302		26	
Diamètre 1500 (mm) - Indetermine			22		158	
Diamètre 1800 (mm) - Béton			71		68	
Diamètre 1800 (mm) - Indetermine					5	
Diamètre >= 2000 (mm) - PVC					87	
Diamètre indéterminé (mm) - Amiante ciment					10	
Diamètre indéterminé (mm) - Indetermine	10		60		78	
Diamètre indéterminé (mm) - PVC	250	350			300	7

→ *Les branchements en domaine public*

<b>Branchements</b>		<b>Qualification</b>
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 274	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	30	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

<b>Equipements de réseau</b>		<b>Qualification</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	944	Bien de retour
Nombre de regards	1 743	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	7	Bien de retour

Les éventuelles remarques liées au mauvais état de certains éléments du patrimoine seront présentées au paragraphe "Propositions d'amélioration pour votre service".

## 4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 4.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	30 408	30 408	30 408	30 914	32 055
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

#### 4.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		25	25	25	25

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>25</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
Localisation des autres interventions	10	
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>25</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 4.3. Gestion du patrimoine

### 4.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → Les installations

Installation	Date de réalisation	Commentaires
Poste de relevage Chatel EP	01/01/2016	RENOUVELLEMENT POMPE 1
Poste de relevage Gendarmerie	31/01/2016	RENOUVELLEMENT POMPE N°1
Poste de relevage Gendarmerie	01/02/2016	RENOUVELLEMENT POMPE N°2
Station d'épuration	01/01/2016	RENOUVELLEMENT HYDROJECTEUR GRAISSES
Station d'épuration	01/01/2016	RENOUVELLEMENT POMPE SURPRESSEUR 2
Station d'épuration	01/01/2016	RENOVATION PORTE BATIMENT SUPERVISION
Station d'épuration	01/01/2016	RENOVATION SONDE OXYGENE BASSINS D'AERATION
Station d'épuration	01/01/2016	RENOVATION VIS A CHAUX
Station d'épuration	01/01/2016	RENOVATION SURPRESSEUR AIR N°1
Station d'épuration	01/01/2016	RENOVATION SURPRESSEUR AIR N°2
Station d'épuration	01/01/2016	RENOVATION SURPRESSEUR AIR N°3
Station d'épuration	29/01/2016	RENOVATION TABLE EGOUTAGE
Station d'épuration	30/01/2016	RENOVATION FILTRE PRESSE
Station d'épuration	01/02/2016	RENOUVELLEMENT POMPE POLYMERE N°1

### 4.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

#### → Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
<b>DIAG PERMANENT RESEAU</b>	
<b>SONDES IJINUS</b>	
SONDE CHEMIN DE LA GARE	X
SONDE RUE DE LA LIBERATION	X
SONDE RUE DES FONTAINES	X
<b>GEOREFERENCEMENT</b>	
<b>RESEAU</b>	
GEOREFERENCEMENT RESEAU	X
<b>GRILLES SELECTA</b>	
<b>GRILLE AVALOIR</b>	
2 GRILLES RUE DU MINAGE	X
4 GRILLES RUE DU MINAGE	X

#### → Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
NANGIS	28/01/2016	1 bis rue Jean Moulin	1 EU	PVC - 160
NANGIS	25/02/2016	Mail Couperin Centre Commercial	1 EU	PVC - 160
NANGIS	30/03/2016	3 rue de la Sablière	1 EU	PVC - 160
NANGIS	04/05/2016	12 rue Barthélémy	1 EU	PVC - 160
NANGIS	13/05/2016	52 Avenue du Gl de Taillis	1 EU	PVC - 160
NANGIS	08/07/2016	3 rue de la Sablière	1 EU	PVC - 160
NANGIS	08/07/2016	3 rue de la Sablière	1 EU	PVC - 160

### 4.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

<b>Canalisations</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Longueur totale du réseau (km)	51,6	51,6	51,6	52,6	55,5	5,5%
Canalisations eaux usées (ml)	19 165	19 165	19 165	19 671	20 490	4,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	17 490	17 490	17 490	17 995	18 468	2,6%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 675	1 675	1 675	1 676	2 022	20,6%
Canalisations unitaires (ml)	11 243	11 243	11 243	11 243	11 565	2,9%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	11 243	11 243	11 243	11 243	11 565	2,9%
Canalisations eaux pluviales (ml)	21 222	21 222	21 222	21 638	23 437	8,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	21 222	21 222	21 222	21 638	23 430	8,3%
<i>dont refoulement (ml)</i>	0	0	0	0	7	100%
<b>Branchements</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 265	2 267	2 267	2 267	2 274	0,3%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	29	30	30	30	30	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	692	767	767	767	944	23,1%
Nombre de regards	1 330	1 330	1 330	1 552	1 743	12,3%
Nombre de déversoirs d'orage	5	5	5	5	7	40,0%

Le linéaire de canalisation reporté dans ce tableau est celui issu de notre Système d'Information Géographique (SIG). Il peut exister une légère différence entre les linéaires reportés et le linéaire réel en fonction des mises à jour réalisées et la transmission des plans de recellement.

En particulier, les plans de récolements sont nécessaire la mise à jour des plan sur le Système d'Information Géographique (SIG), cas de la rue des Aubépines.

En 2016, le relevé GPS du réseau a conduit à une actualisation du linéaire total.



## 5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

## 5.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### → *Les installations*

Installation	Date	Commentaires
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Nangis Mare au Curé	23/06/2016	Réparation porte
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Nangis Mare au Curé	13/10/2016	Mise en place éclairage
Poste de Relèvement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales de Nangis ZAC des Roches	06/07/2016	ZAC des Roches Nangis Remplacement sonde piézo
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Gendarmerie Boulevard Rousselle	02/02/2016	Défauts électriques
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Gendarmerie Boulevard Rousselle	05/02/2016	Contrôle isolement
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Gendarmerie Boulevard Rousselle	26/02/2016	Enlèvement moteur
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Gendarmerie Boulevard Rousselle	06/06/2016	Défaut poste surveillance pompage
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Gendarmerie Boulevard Rousselle	07/06/2016	Remplacement pompe 1 DIP Gendarmerie
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Gendarmerie Boulevard Rousselle	25/08/2016	Remplacement pompe 2 DIP Gendarmerie
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	13/04/2016	Réglages seuils avec omnidip
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	15/04/2016	Remplacement batterie sofrel
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	26/08/2016	Débouchage p2
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	12/09/2016	Débouchage pompes 1 et 2

Installation	Date	Commentaires
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	28/09/2016	Débouchage DIP 1
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	12/10/2016	Débouchage DIP 2
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	31/10/2016	Débouchage dip 1
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	07/12/2016	Défaut disjoncteur général
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	23/12/2016	Levage et Débouchage
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	23/12/2016	Inversion rotation du moteur
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	24/12/2016	Levage et débouchage
Station d'Épuration de Nangis	06/01/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	26/01/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	19/02/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	14/03/2016	Vérification des preleveurs et Lancement bilan 24h
Station d'Épuration de Nangis	16/03/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	31/03/2016	Câblage d'une marche dégradée
Station d'Épuration de Nangis	04/04/2016	Remplacement sonde o2
Station d'Épuration de Nangis	11/04/2016	Remplacement vis à chaud
Station d'Épuration de Nangis	10/06/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	20/06/2016	Contrôle balance par SARTORIUS
Station d'Épuration de Nangis	19/07/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	20/07/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	31/08/2016	Remplacement aérateur
Station d'Épuration de Nangis	09/09/2016	Remplacement sonde US et transmetteur
Station d'Épuration de Nangis	26/09/2016	Remplacement disjoncteur moteur
Station d'Épuration de Nangis	05/10/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	06/10/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	11/10/2016	Bilan 24H
Station d'Épuration de Nangis	14/11/2016	Contrôle Préleveur Amont - R
Station d'Épuration de Nangis	14/11/2016	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Épuration de Nangis	18/11/2016	Vérification Débitmètre Amont - 0+R
Station d'Épuration de Nangis	18/11/2016	Vérification Débitmètre Boues - 0+R
Station d'Épuration de Nangis	18/11/2016	Vérification Débitmètre Aval - H
Station d'Épuration de Nangis	22/11/2016	Contrôle extincteurs et BAES
Station d'Épuration de Nangis	23/11/2016	Raccordement du groupe électrogène et coupure ht
Station d'Épuration de Nangis	23/11/2016	Entretien transformateur électrique
Station d'Épuration de Nangis	06/12/2016	NANGIS PR CHATEL EP Remplacement pompe 1

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
4 Rue du commerce	18/11/2016	Désobstruction	Dégorgement réseau EU
Aire des gens du voyage	08/08/2016	Curage	Pompage, nettoyage et curage réseau, regard et PR
Ateliers municipaux	23/06/2016	Curage	Pompage nettoyage HP réseau et déshuileur
Ateliers municipaux	22/11/2016	Curage	Pompage nettoyage 1 déboureur et 1 regard a décantation et nettoyage canalisation
Av. du MI Foch	12/07/2016	Curage	Pompage nettoyage dessableur
Av. du MI Foch	17/10/2016	Curage	Pompage nettoyage dessableur
Av. du MI Foch	20/12/2016	Curage	Pompage nettoyage dessableur et curage ovoïde
Avenue du MI Foch	01/03/2016	Curage	Pompage nettoyage dessableur
Bd Henri roussel -Rue marcel paul et Mare aux curés	12/10/2016	Curage	Pompage nettoyage 2 DIP et 1 PR
Chemin de la gare	01/03/2016	Curage	Pompage nettoyage dessableur
Chemin de la gare	27/07/2016	Curage	Pompage dessableur
gare routiere	22/06/2016	Curage	Pompage nettoyage séparateurs
gare routiere	15/11/2016	Curage	Nettoyage séparateur + remise en eau
Gendarmerie	23/06/2016	Curage	Curage réseau et pompage
La mare aux curés	19/05/2016	Curage	Pompage nettoyage PR et pompage nettoyage du panier
Lotissement	16/11/2016	Curage	pompage nettoyage separateur
Lotissement du Chatel et Aire des gens du voyages	26/12/2016	Curage	pompage nettoyage 2 pr + panies
lycee	23/06/2016	Curage	Curage réseau et pompage
Lycée - rue charcot	22/06/2016	Curage	Pompage nettoyage DO
Mare au Curé	01/02/2016	Curage	Pompage nettoyage PR - et évacuation des déchets en centre de traitement
Mare au Curé	05/07/2016	Curage	Pompage nettoyage 1 PR et nettoyage panier
mare aux curés	11/05/2016	Curage	Pompage nettoyage du PR - Transport et destruction des déchets en centre de traitement
mare aux curés	12/09/2016	Curage	Pompage nettoyage PR
mare aux curés	12/12/2016	Curage	Pompage nettoyage Pr et Transport et destruction des déchets
Parking lycée	22/06/2016	Curage	Pompage nettoyage séparateurs
Parking lycée	16/11/2016	Curage	Nettoyage séparateur
RD619	17/08/2016	Curage	Pompage nettoyage séparateur RD619
RD619	27/12/2016	Curage	Nettoyage et écrémage séparateur
Restaurant municipal	07/01/2016	Curage	Pompage nettoyage BAG - Transport et destruction des déchets en centre de traitement
Restaurant municipal	10/02/2016	Curage	Pompage nettoyage BAG - Transport et destruction des déchets en centre de traitement
Restaurant municipal	10/03/2016	Curage	Pompage nettoyage bac à graisse
Restaurant municipal	20/04/2016	Curage	Pompage nettoyage BAG
Restaurant municipal	13/05/2016	Curage	Pompage nettoyage bac à graisses
Restaurant municipal	16/06/2016	Curage	Pompage BAG
Restaurant municipal	27/07/2016	Curage	Pompage nettoyage BAG
Restaurant municipal	15/09/2016	Curage	Pompage nettoyage BAG

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
Restaurant municipal	17/10/2016	Curage	Pompage nettoyage BAG
Restaurant municipal	19/12/2016	Curage	Pompage nettoyage BAG Transport et destruction des déchets en centre agréé
Rue cazanova + zac des roches	29/09/2016	Curage	Nettoyage et écrémage séparateur hydrocarbures
Rue Leon Blum	17/10/2016	Curage	Pompage nettoyage PR
rue léon blum	10/02/2016	Curage	Pompage nettoyage PR - Transport et destruction des déchets en centre de traitement
SNCF	03/10/2016	Curage	Pompage nettoyage dessableur
SNCF	12/12/2016	Curage	Pompage dessableur et évacuation des déchets
Station d'épuration	24/02/2016	Désobstruction	Dégorgement et rinçage tulipe clarificateur
Station d'épuration	22/06/2016	Curage	Pompage nettoyage DO
Station d'épuration	18/08/2016	Désobstruction	Lavage HP de la plate forme - curage réseau toutes eaux DN 200 sur environ 100ml - nettoyage de 10 regards simples - curage réseau EP DN 300 (interne) sur environ 50ml - nettoyage de 4 grilles - pompage du postes toutes eaux
Station d'épuration	26/10/2016	Désobstruction	Pompage
Station d'épuration	27/10/2016	Désobstruction	Pompage et vidage sur place - écrémage et nettoyages lingettes et boues et nettoyage HP
STEP	16/11/2016	Curage	Pompage nettoyage DO
zac des roches	08/03/2016	Curage	Pompage nettoyage 2 séparateurs hydro
zac des roches	08/03/2016	Curage	Pompage nettoyage séparateurs
zac des roches	09/03/2016	Curage	Pompage séparateur
zac des roches	23/06/2016	Curage	Pompage nettoyage HP déshuileurs
zac des roches	16/11/2016	Curage	Nettoyage 2 séparateurs
Zac des roches +zone commerciale	29/12/2016	Curage	Nettoyage et écrémage séparateur hydrocarbures
Zac des roches 1	26/02/2016	Curage	Pompage nettoyage PR
zac des roches 1 et 2	23/11/2016	Curage	Pompage nettoyage écrémage 2 PR
Zac des roches 2	26/02/2016	Curage	Pompage nettoyage PR
ZI Citaix	05/07/2016	Curage	Pompage nettoyage PR

→ **L'auscultation du réseau de collecte**

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	460	2 353	893	-62,0%

→ **Le curage**

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	1 040	879	948	1 035	610	-41,1%
sur canalisations	57	35	52	50	28	-44,0%
sur accessoires	983	844	896	985	582	-40,9%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	983	844	896	985	582	-40,9%
Longueur de canalisation curée (ml)	6 390	4 370	8 347	8 097	5 457	-32,6%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	47	26	43	46	34	-26,1%
sur branchements	8	4	2	6	7	16,7%
sur canalisations	15	10	17	15	26	73,3%
sur accessoires	24	12	24	25	1	-96,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	24	12	24	25	1	-96,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	811	483	843	701	3 201	356,6%

En 2016 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **12,64 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	6	4	5	5	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	30 408	30 408	30 408	30 914	32 055	3,7%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	13,15	19,73	13,15	16,18	15,60	-3,6%

Les points noirs identifiés en 2015 sont : la rue Marcel Paul à la jonction avec le Mail Dubuisson, le boulevard Jean Bouin à l'amont du PR, l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et le Mail Couperin.

## 5.2. L'efficacité de la collecte

### 5.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

#### → *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2016 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de conventions de déversement	3	3	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	3	3	3	3	3

A noter que CITAIX PARIS dispose d'un arrêté de rejet depuis le 10 juillet 2006 dans lequel étaient prévus des travaux de mise en conformité. Cet arrêté était valable jusqu'au 9 juillet 2011. L'industriel doit faire une demande de nouvel arrêté auprès de la mairie.

Des actions pour l'établissement d'une convention avec la blanchisserie du centre ville ont été menées. Mais cette société a déposé le bilan.

Il faut poursuivre les contrôles des industriels pour limiter les rejets comme les graisses et les hydrocarbures. Les restaurants, les garages et les stations services pourraient être ciblés. Dans ce cadre, plusieurs sites industriels et commerciaux ont été ciblés en 2015 : La blanchisserie BTB, la station service TOTAL, la station service du Carrefour Market, les sociétés MACCOCO, Patatas Natureles notamment. Les autorisations de déversement avec ou sans convention de déversement devront être établies.

### → La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2016 : 87

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 17

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 1

Nombre de contrôles réalisés depuis 2007 : 263

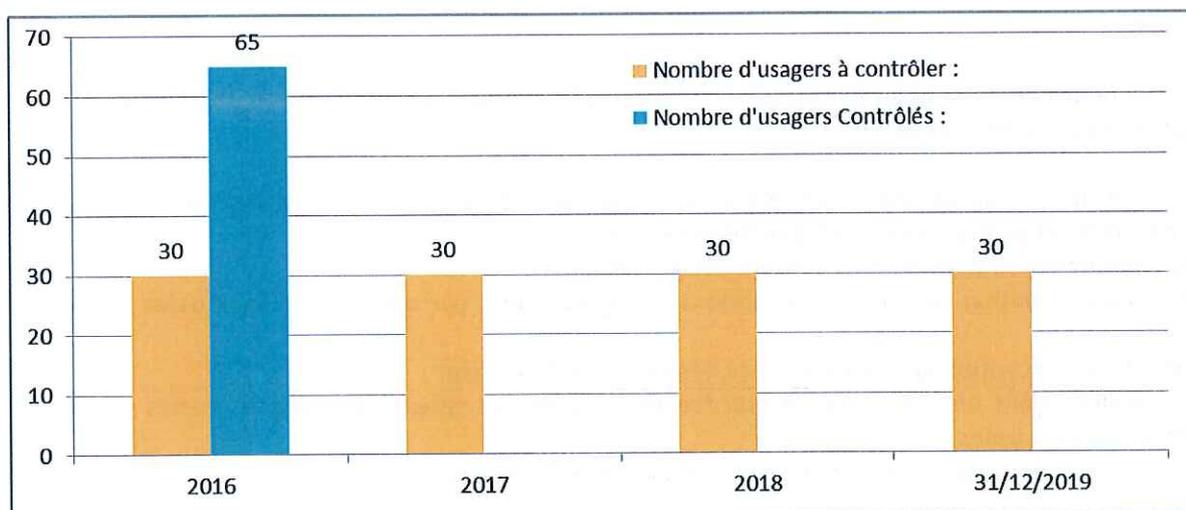
Les motifs des contrôles sont variés.

DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (65)

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 30 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 120 au cours du contrat.

Contrat	01/01/2016	2017	2018	31/12/2019
Nombre d'usagers à contrôler :	30	30	30	30
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	30	60	90	120
Nombre d'usagers Contrôlés :	65			
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	65	65	65	65



En 2016, nous avons effectué des vérifications sur les branchements des immeubles situés :

Adresse	Total
ALLEE CLAUDE DEBUSSY	4
ALLEE PAUL CLAUDEL	13
AVENUE DU MARECHAL FOCH	1
RUE DES FRERES LUMIERE	9
RUE FLEMING	20
RUE LOUIS CHARCOT	18
Total général	65

65 contrôles ont ainsi été réalisés sur l'année 2016.  
Il en reste donc 55 à effectuer d'ici la fin du contrat.

#### DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (0)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

Aucun contrôle n'a été effectué dans ce cadre en 2016.

#### DANS LE CADRE DES VENTES (22)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

22 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2016.

#### CONCLUSION

Au total, 69 branchements sur les 87 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 79% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'utilisateur
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2016 : 69

Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes : 1

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2007 : 195

26% des contrôles réalisés depuis 2007 sont conformes.

Il reste donc 74% à mettre en conformité.

## 5.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

### → La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifiés :

Nombre de points de rejet	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	5	5	5	5	7

Les déversoirs d'orage sont les suivants :

1. D.O amont de la Step
2. D.O ruelle Bardin
3. D.O amont PR Lycée
4. D.O Avenue Marechal Foch
5. D.O Charcot

Le D.O rue de la Libération a été condamné et donc ne remplit plus sa fonction et n'est plus compté. Le travail d'investigation démarré fin 2014 sur le secteur du quartier de la Mare au curé, suite au constat fait de déversements au niveau du ru du Courtenain ont conduit à identifier un autre déversoir d'orage (DO Louis Braille ou Charcot). Ce dernier a été ajouté au patrimoine et à la liste des points de rejet en 2015.

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	20	20	30	30	80

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	100	80
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>Total:</b>	120	80

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

Hauteur de pluie (mm) :

<b>Pluvio totale (mm)</b>
Aucune information sur ce contrat.

**Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

<b>Volume tot déversé (m3)</b>
<b>Point de déversement (&gt;120 kgDBO5/j)</b>
Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

<b>Ch_DBO5 totale déversée (kg)</b>
<b>Point de déversement (&gt;120 kgDBO5/j)</b>
Aucune information sur ce contrat.

## 5.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement pour l'année 2016 (ainsi que les valeurs seuils associées à ces critères).

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les nouveaux critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été revus et inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité (versions provisoires disponibles fin 2016).

### 5.3.1. CONFORMITE GLOBALE

#### → *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

#### → *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations, ...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
Nangis	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Seuls les services en charge de la police de l'eau peuvent statuer sur la conformité officielle de l'usine. Les conformités mentionnées dans le tableau ci-dessus sont données à titre indicatif par l'exploitant en fonction des valeurs observées et par son mode de calcul.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations, ...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2012	2013	2014	2015	2016
Performance globale du service (%)	100	100	100	0	100
Nangis	100	100	100	0	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Les normes et les rendements sont respectés.

Une non-conformité en NGL est à déplorer en octobre mais, vu que le jugement se réalise sur la moyenne annuelle, il n'y a pas d'impact sur la conformité.

La station peut être jugée conforme à la réglementation en vigueur.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Nangis	100	100	100	100	100

Les analyses réalisées pour la campagne 2016 sont en annexes.

### 5.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

#### Nangis

#### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2016
Débit de référence (m3/j)	2 800
Capacité nominale en DBO5 (kg/j)	900

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>						
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00			
moyenne annuelle				10,00	15,00	2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>						
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00			
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>						
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>						
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00			
moyen annuel				80,00	70,00	80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

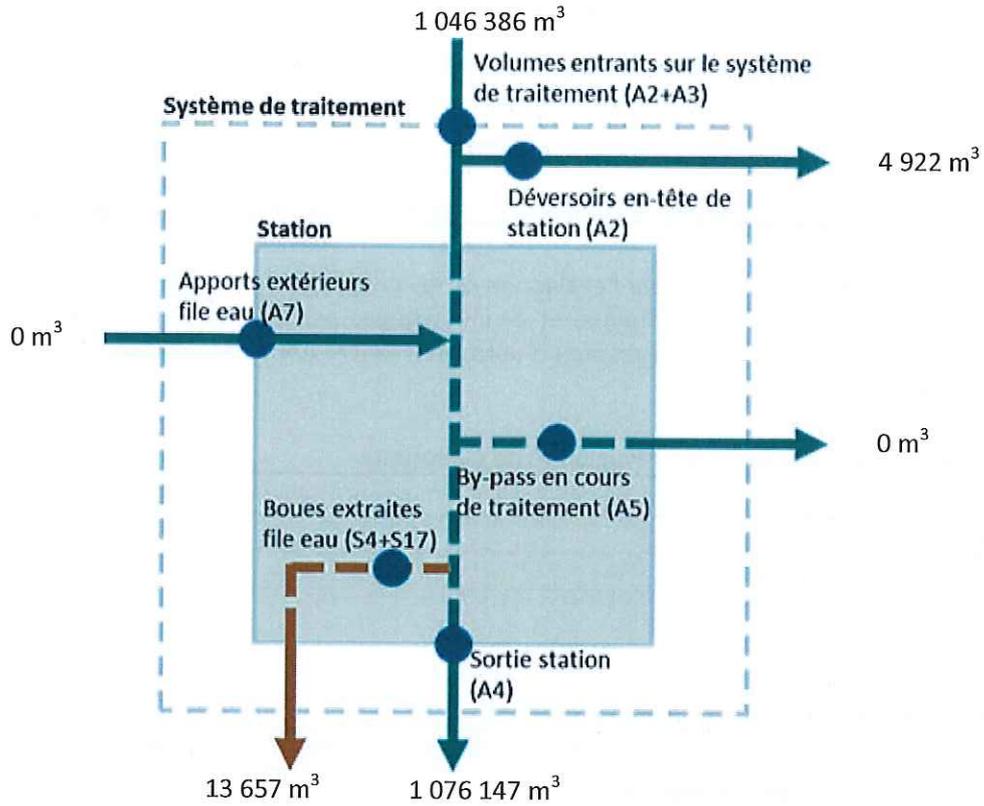
#### Bilan des volumes et des charges entrants/sortants

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **1 046 298 m3**, soit un volume journalier de **2 859 m3/j**. Le maximum atteint est de **7 319 m3/j**.

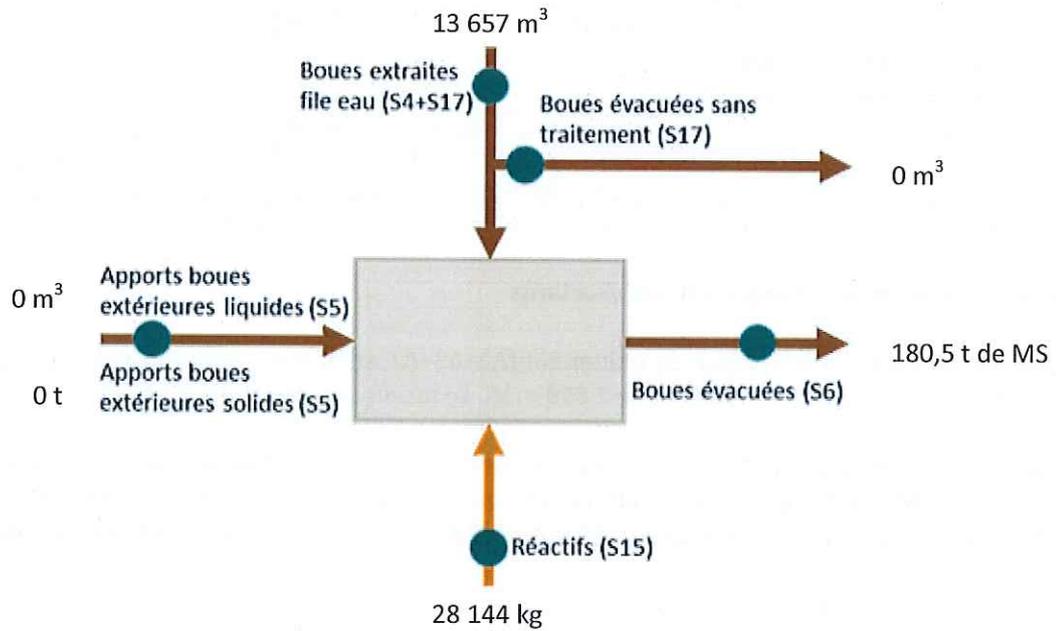
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **141 876 kg**, soit une charge moyenne journalière de **388 kg/j**. Le maximum atteint est de **678 kg/j**. L'usine a reçu et traité **0 m3** d'apports extérieurs sur l'année (A7), **0 t** de boues extérieures solides (S5) et **0 m3** de boues extérieures liquides (S5).

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **1 076 147 m3** (dont **0 m3** déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **180,5 t** de MS sont évacuées par an (S6).

**File Eau**



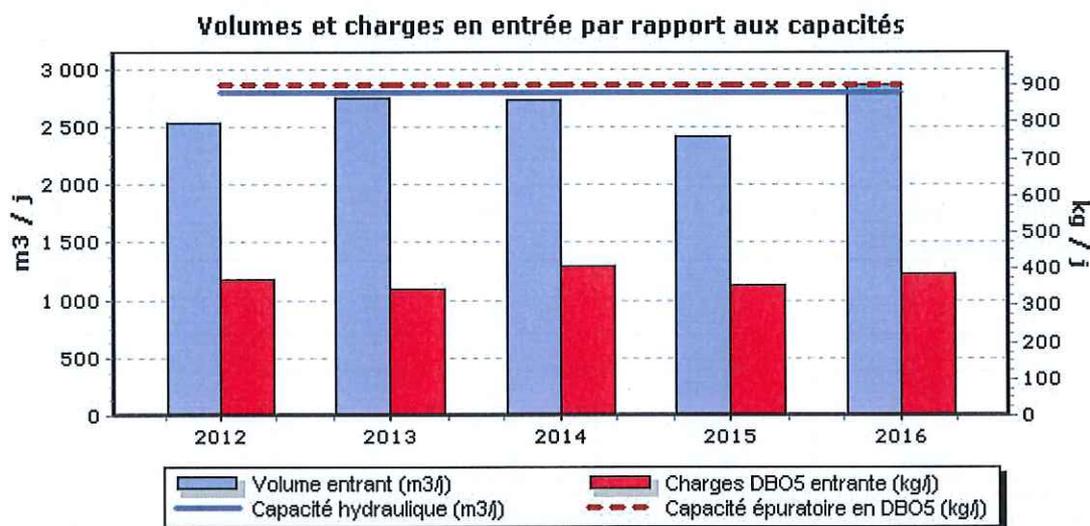
**File Boue**



## Evolution de la charge entrante sur la file eau

Le système de traitement a reçu et traité les volumes et charges suivantes.

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m <sup>3</sup> /j) (A2+A3+A7)	2 532	2 742	2 733	2 419	2 859
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m <sup>3</sup> ) (A2+A3+A7)	926 582	1 000 656	997 457	883 076	1 046 298
Volume entrant sur la station et traité (m <sup>3</sup> ) (A3)					1 041 464
Volume des déversements en tête de station (m <sup>3</sup> ) (A2)	7 743	0	0	2 310	4 922
Apports extérieurs file eau (m <sup>3</sup> ) (A7)				0	
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j) (A2+A3+A7)	372	343	407	354	388
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg) (A2+A3+A7)					141 876
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)					141 221



## Apports extérieurs

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants.

	2012	2013	2014	2015	2016
Matières de vidange (m <sup>3</sup> ) (S12)				0	
Produits de curage (m <sup>3</sup> ) (S13)				0	
<b>Total File Eau (m<sup>3</sup>) (A7)</b>				<b>0</b>	

*Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.*

## Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2012	2013	2014	2015	2016
DCO	24	24	24	24	24
DBO5	13	12	12	12	12
MES	24	24	24	24	24
NTK	13	12	12	12	12
NGL	13	12	12	12	12
Ptot	13	12	12	12	12

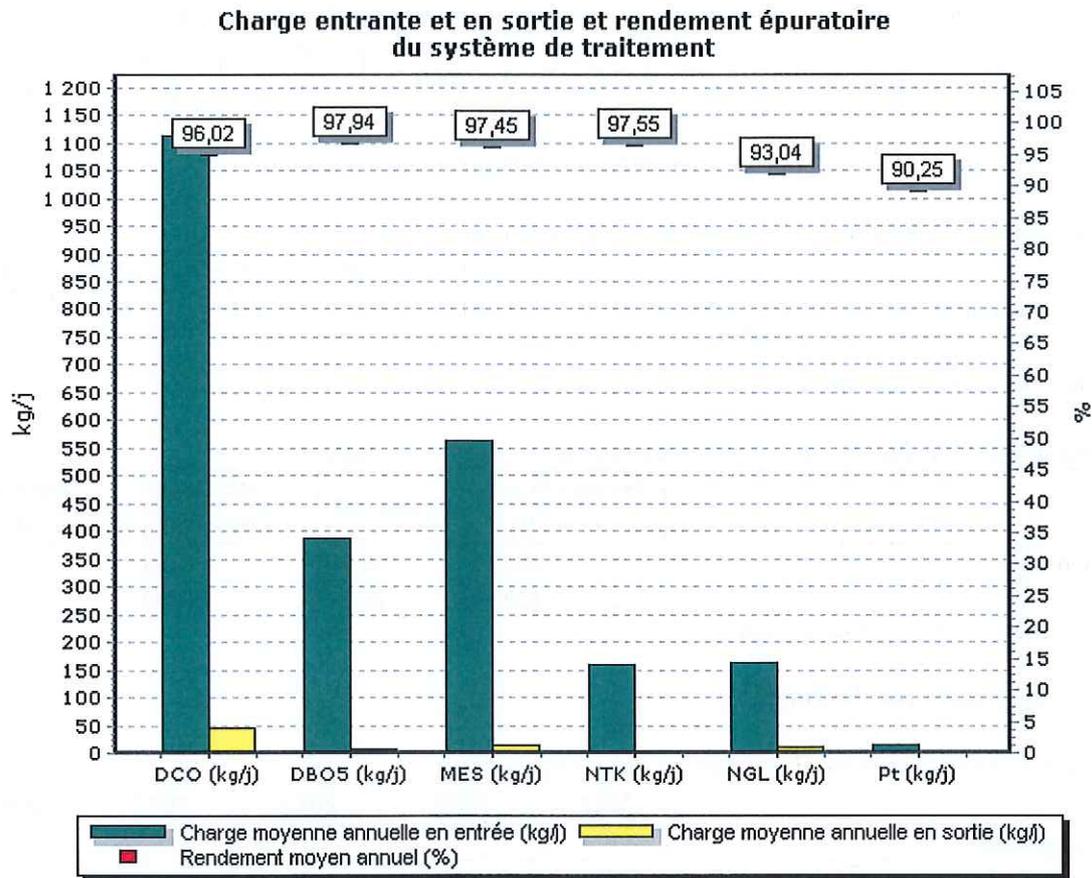
## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)</b>					
DCO	28,3	14,2	16,2	24,0	15,0
DBO5	5,3	1,2	1,4	8,9	2,7
MES	12,2	3,3	4,2	7,6	4,9
NTK	3,8	2,1	3,2	4,4	1,3
NGL	4,5	3,1	3,6	5,2	3,8
Ptot	0,8	0,4	1,0	1,0	0,4
<b>Rendement moyen annuel (%)</b>					
DCO	92,67	95,99	96,11	94,81	96,02
DBO5	95,71	98,93	98,96	93,96	97,94
MES	93,62	98,25	97,98	96,43	97,45
NTK	89,05	93,58	92,54	91,41	97,55
NGL	87,32	91,28	91,88	90,38	93,04
Ptot	84,06	91,73	83,10	84,12	90,25

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Le graphe suivant présente pour l'année la synthèse des charges entrantes (A2+A3+A7) et sortantes (A2+A4+A5) et des rendements épuratoires du système de traitement.



### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2012	2013	2014	2015	2016
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2012	2013	2014	2015	2016
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	250,4	217,9	125,3	195,2	180,5

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	632	28,56	180,5	100,00
<b>Total</b>	<b>632</b>	<b>28,56</b>	<b>180,5</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Refus de dégrillage</b>					
Centre de stockage de déchets (t)	5,3	12,5	5,7	4,4	5,1
<b>Total (t)</b>	<b>5,3</b>	<b>12,5</b>	<b>5,7</b>	<b>4,4</b>	<b>5,1</b>
<b>Sables</b>					
Centre de stockage de déchets (t)	0,7		1,0	11,6	1,1
<b>Total (t)</b>	<b>0,7</b>		<b>1,0</b>	<b>11,6</b>	<b>1,1</b>
<b>Graisses</b>					
Autre STEP (m <sup>3</sup> )					26,7
Autre unité de traitement (m <sup>3</sup> )				18,0	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>				<b>18,0</b>	<b>26,7</b>

Les eaux les plus chargées sont stockées au niveau du bassin d'orage, donc les eaux by passées sont plus faiblement chargées.

La quantité de boues évacuées est sensiblement la même qu'en 2015.

Des modifications sur le fonctionnement global de la filière boues ont été effectuées en 2016 afin de minimiser la perte de boues préparées (boues, réactif, ...)

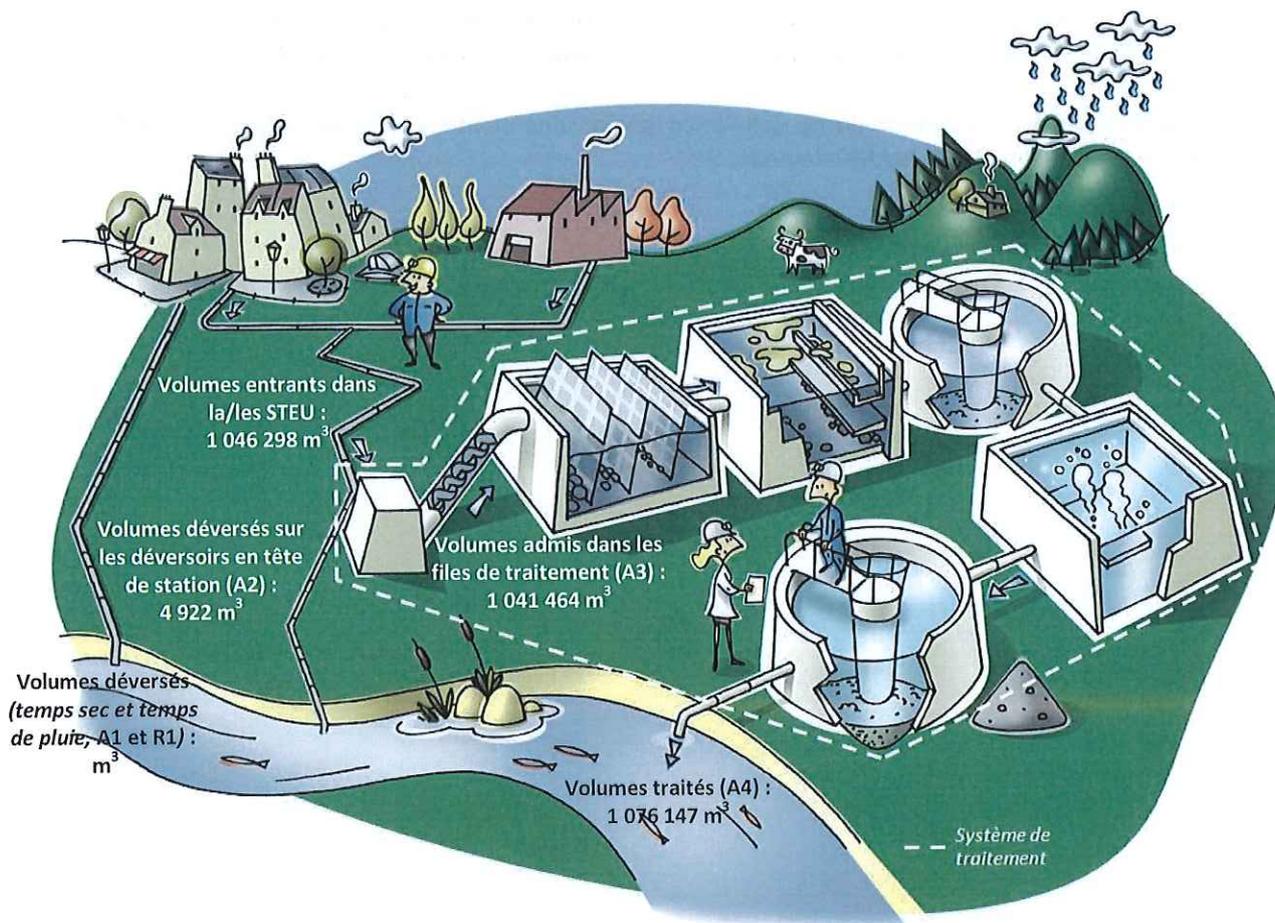
La pluviométrie impacte fortement les volumes collectés. Les volumes collectés sont alors très supérieurs à la capacité de la station, on observe 145 jours de dépassements de la capacité hydraulique.

Le réseau de collecte est à forte majorité unitaire ce qui entraîne un afflux important d'eau en tête de station d'épuration lors des épisodes pluvieux.

## 5.4. L'efficacité environnementale

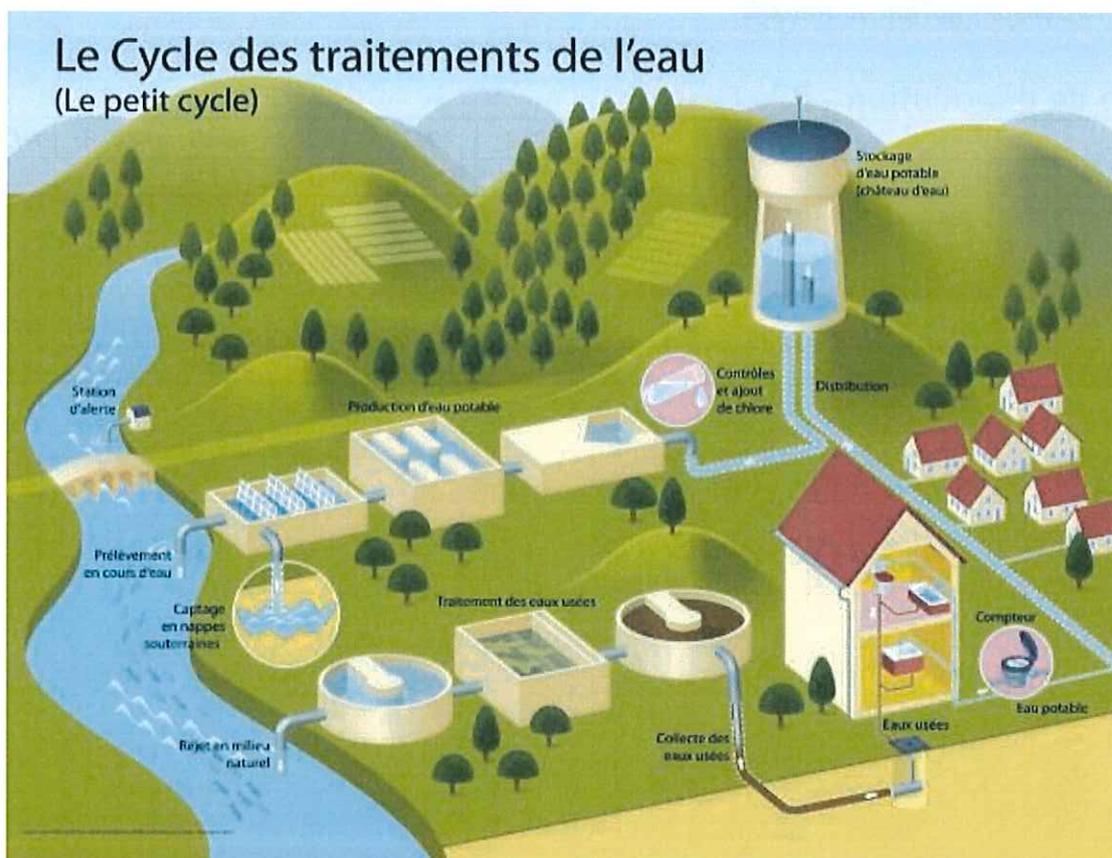
### 5.4.1. SYNTHÈSE GLOBALE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le bilan global des volumes collectés, déversés et traités sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du territoire est reporté sur le schéma ci-dessous.



### 5.4.2. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

De nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.



### 5.4.3. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>725 272</b>	<b>753 471</b>	<b>767 647</b>	<b>651 467</b>	<b>784 439</b>	<b>20,4%</b>
Usine de dépollution	690 024	710 150	725 388	608 760	738 238	21,3%
Postes de relèvement et refoulement	35 248	43 321	42 259	42 707	46 201	8,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

#### 5.4.4. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

Nangis	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)	49 143	37 453	20 245	28 218	44 901	59,1%

#### Usine de dépollution - File Boue

Nangis	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Chaux éteinte (kg)			43 062	50 055	28 144	-43,8%

## 5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé, au niveau National, sur plus de 2 000 installations de dépollution, ainsi que le suivi de 70 000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



### Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	STEP de Nangis	Bon bilan de fonctionnement. Mesure débits sur by-pass amont station non normalisé : Les opérations reportées à 2015 n'ont pas pu être menées. Une modélisation 3D de la canalisation de by-pass sera faite lors de la révision du schéma directeur d'assainissement. Pour le nombre de by-pass au point A2 est suivi cependant l'estimation de la charge et des débits est seulement estimée.	Poursuivre la rédaction de conventions de rejets pour les usagers industriels potentiellement polluants et contrôler ou renouveler celles existantes. Une réflexion sur l'acceptation des boues de fosses toutes eaux et des matières de curage est en cours d'étude. Un recalage des niveaux de la sonde US existante au niveau du by-pass au point A2 a été faite dans l'attente de la réalisation des travaux demandés par les services de l'état et du département (Police de l'eau, Agence de l'Eau, SATESE).

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de traitement - Poste de relèvement entrée	STEP de Nangis	<p>L'asservissement des pompes de relèvement du poste d'entrée par temps de pluie est opérationnel pour éviter tout dépassement du débit maximal défini dans chacun des ouvrages de traitement.</p> <p>La conception du poste de tête génère un ensablement des pompes immergées.</p>	<p>Modifications du programme automate faite en 2012 par Veolia.</p> <p>La sonde de mesure du niveau dans le PR de tête (sonde US) permet de dénombrer les by-pass au point A2 dans l'attente de travaux en cas de besoin</p>
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Poste boues	<p>Une maintenance et une rénovation du filtre presse et de la table d'égouttage est effectuée annuellement. Ces opérations permettent un fonctionnement optimal de la filière boue.</p>	<p>Le vérin principal du filtre presse nécessite un suivi et une attention particulière. De très légères fuites d'huile sans risque d'après le constructeur sont apparues.</p>
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Dessableur / Dégraisseur	<p>Plus de trace de fuites sur cet ouvrage repris en 2010.</p>	<p>Sur le réacteur à graisses, le remplacement de la sonde US de niveau actuelle par une sonde de niveau radar serait une amélioration intéressante.</p>
Canalisations	Réseau aval ZI Parcelle CITAIX	<p>Ce réseau est localisé à l'intérieur de l'enceinte fermée par CITAIX par une clôture pouvant rendre son accès difficile.</p>	<p>Vérifier le bornage de la parcelle CITAIX pour soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déplacer le réseau</li> <li>2. Etablir une servitude et créer un accès aux regards.</li> </ol> <p>Des réparations sur la canalisations rue Léon Blum sont nécessaires (source ITV 2015).</p> <p>Le branchement de la société Maccoco est borgne donnant lieu à des contraintes de nettoyage. Un devis a été transmis à cette société.</p>

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	Le réseau amont du PR du Lycée	Ce réseau présente un défaut de séparativité (mises en charge par temps de pluie), de plus ce réseau fait apparaître une pente anormalement faible, générant un encrassement chronique et des obstructions intempestives. Ces phénomènes sont aggravés par des rejets anormaux de graisse en provenance du Lycée.	<p>Une étude a été remise à la Collectivité, avec les préconisations et investigations supplémentaires nécessaires (test à la fumée).</p> <p>Une campagne de contrôle de conformité des installations intérieures est nécessaire (montées en charges EU observées sur des puisards EP en domaine privé).</p>
Canalisations	Réseaux du quartier de la Mare au Curé	<p>La canalisation en DN100-150mm de la Mare au Curé est insuffisante ; on ne respecte pas les règles de dimensionnement ( DN&gt;150mm pour un réseau public ).</p> <p>Suite aux ITV faites en 2015, des ECPP ont été observées conduisant une surcharge hydraulique du réseau et du PR en aval.</p>	<p>Prévoir le renforcement du réseau (DN200mm?).</p> <p>Des réparations sur les canalisations notamment boulevard Jean Bouin sont nécessaires (source ITV 2015).</p>
Débourbeur/déshuileur	Gare routière	Intégré au périmètre d'exploitation. Idem pour celui du parking du Lycée.	
Postes de relevage	N°1 - Mare au curé	<p>Fissures sur le bâtiment. L'arrivée des effluents est située trop basse par rapport à la position du panier de dégrillage, d'où parfois des colmatages et entraînant des montées en charges du réseau EU et des by-pass au niveau du D.O Charcot. Le panier a été retiré en 2015.</p> <p>Fonctionnement correct.</p> <p>La présence importante de graisses est régulièrement constatée (arrivé importante de graisses et accumulation en surface).</p>	<p>Porte, IPN du chariot de levage et gardes corps ont été remplacés. La mise en place de gardes corps au niveau du palier inférieur est à envisager.</p> <p>L'installation de variateur de vitesse en parallèle des pompes a été fait en 2015 dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement.</p>

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Postes de relevage	N°2 - ZI	Fonctionnement des pompes correct, mais toujours des arrivées d'hydrocarbures récurrentes. Armoire électrique et télésurveillance renouvelées. Arrivée problématique d'effluents contenant des hydrocarbures.	Le remplacement de l'IPN, du chariot de levage, des gardes corps et la réalisation d'une chape (passerelle) ont été fait en 2013. La porte a été remplacée. Il semble que la source des hydrocarbures soit la CITAIX. Des réunions de travail sur le sujet ont eut lieu et des actions coorrectives sont en cours.
Postes de relevage	N°3 - Lycée	Fonctionnement correct. Installation d'un système des gestions du DIP à distance en juillet 2014 (OMNIDIP) suite au nombreux bouchage constatés. En 2016, de nombreux bouchage ont été subit. Un rappel des bon pratiques est à prévoir auprès des équipes d'entretien du lycée pour éviter des bouchages intempestifs.	Modification des réglages moteurs pour palier aux défauts actuels du réseau en amont. Une amélioration du fonctionnement des pompes a est effective avec une gestion à distance optimisé. Une proposition pour l'installation de roues dilacératrices a été faite à la Mairie de Nangis. Un nombre anormal de by-pass au niveau du trop plein en amont de ce PR ont été observée en 2015 après le changement de la sonde piezo du DIP. Ce nombre élevée semble en lien avec un mauvais calage de cette sonde à corrigé en 2016.
Postes de relevage	N°4 - Gendarmerie	Armoire électrique vieillissante. Pompes en mauvais états Télésurveillance opérationnelle. Dans le regard amont se rejoignent le rejet de la canalisation en provenance du PR du lycée et celui du PR de la Mare au Curé causant des montées en charge sur le réseau du Mail du Buisson en cas d'arrêt du poste Gendarmerie; d'où l'importance d'être prévenu en cas d'arrêt des pompes.	Travaux de rénovation de l'armoire électrique prévus en 2016 reportés à 2017. Les moteurs des pompes ont été renouvelés.
Postes de relevage	ZAC des Roches (1 et 2)	Postes récents. Fonctionnement satisfaisant. Poste de relevage eaux pluviales strictes.	Télésurveillance. mise en place en 2016.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	Allée J. D'Arc	L'étude menée en 2008 a montré un réseau engorgé par les racines et un diamètre de réseau EU insuffisant. Le test à la fumée a montré la non conformité d'un branchement. Quelques branchements sont borgnes	Dans le cadre de l'opération de voirie, il conviendra de réaliser des travaux de remise aux normes du réseau EU.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Voirie	Les eaux de nettoyage de l'aire de stockage des boues rejoignent le milieu naturel par une grille sur voirie suite à une contre-pente.	Un caniveau créé sur voirie permettrait de capter ces eaux et de les diriger vers le poste "toutes eaux." La grille existante devant les cases de stockages est nettoyer systématiquement après chaque débatissage pour éliminer les obstruction et éviter les départs vers le milieu naturel.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Escalier d'accès au clarificateur et puits à boues	La dalle supportant l'escalier s'est affaissé provoquant l'arrache des équilibre de soutien de ce dernier.	Les équilibre ont été changées. La consolidation de la dalle de support pourrait être à prévoir.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Escalier d'accès au pré-traitement	Certaines marches sont en mauvais état.	La réparation des marches usées programmée pour 2014 n'a pas été faites. La collectivité à fait établir un chiffrage en 2015 sur l'ensemble des escalier d'accès aux ouvrages.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Rambarde de protection sur le toit du bâtiment de pré-traitement	La rambarde a été refixée en 2015.	
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Canal de comptage	Problème de développement d'algues important éliminé.	L'installation de plaques de couverture a été faite en 2014.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Clarificateur	Les brosses de nettoyage de la goulotte du clarificateur s'use trop rapidement du fait de la forme géométrique du clarificateur. Une solution différente pour le nettoyage de la goulotte du clarificateur doit être trouvée.	Dans l'attente du solution pérenne, des chaînes permettent un nettoyage des algues. Les brosses qui devrait être changées en 2016 activées que périodiquement (en cas de présence d'algues gênantes) et non en permanence pour éviter une usure trop rapide, le seront en 2017.
Canalisations	Mail Dubuisson	Suite à des débordements réguliers, des inspections ont mis en évidence la présence de racines dans le réseaux d'assainissement.	Le renouvellement du tronçons devra être envisagé. Le programme 2015 de renouvellement de la collectivité devrait l'intégrer.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Postes de relevage	N°5 - Effervettes	Poste de relevage EU reprenant les effluents de l'aire des gens du voyage.	Aucune télésurveillance sur ce poste. Un branchement électrique devra être créé pour dissocier ce PR de l'éclairage de l'aire.
Postes de relevage	N°6 - Clos du Chatel EU	Poste de relevage Eaux usées intégré au patrimoine en 2016.	Fonctionnement satisfaisant
Postes de relevage	N°7 - Clos du Chatel EP	Poste de relevage eaux pluviales intégré au patrimoine en 2016.	Fonctionnement satisfaisant. Accès par le domaine privé.



## 6. Le rapport financier du service

## 6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2016**  
**(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: S8111 - NANGIS ASST

Assainissement

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>758 806</b>	<b>778 370</b>	<b>2,58 %</b>
Exploitation du service	502 798	501 205	
Collectivités et autres organismes publics	244 932	261 931	
Travaux attribués à titre exclusif	11 076	14 568	
Produits accessoires	0	666	
<b>CHARGES</b>	<b>953 638</b>	<b>980 109</b>	<b>2,78 %</b>
Personnel	205 745	211 220	
Energie électrique	61 014	71 510	
Produits de traitement	17 967	26 964	
Analyses	5 800	4 510	
Sous-traitance, matières et fournitures	204 258	198 648	
Impôts locaux et taxes	7 451	7 056	
Autres dépenses d'exploitation	113 990	116 807	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	15 305	20 435	
<i>engins et véhicules</i>	18 677	20 297	
<i>informatique</i>	14 589	14 150	
<i>assurances</i>	917	4 424	
<i>locaux</i>	74 443	61 336	
<i>autres</i>	- 9 940	- 3 833	
Frais de contrôle	20 260	0	
Contribution des services centraux et recherche	41 898	43 088	
Collectivités et autres organismes publics	244 932	261 931	
Charges relatives aux renouvellements	27 132	31 058	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	27 132	31 058	
Charges relatives aux investissements	249	3 109	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	249	3 109	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 941	4 206	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 194 832</b>	<b>- 201 738</b>	<b>-3,54 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 194 832</b>	<b>- 201 737</b>	<b>-3,54 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2017

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2016**

**Collectivité: S8111 - NANGIS ASST**

**Assainissement**

<b>LIBELLE</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	447 189	438 727	-1,89 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	450 425	431 543	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 236	7 184	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	55 609	62 478	12,35 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	55 611	62 478	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2	0	
<b>Exploitation du service</b>	<b>502 798</b>	<b>501 205</b>	<b>-0,32 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	126 748	135 415	6,84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	124 119	129 588	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 629	5 827	
Redevance Modernisation réseau	118 184	126 516	7,05 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	118 820	121 755	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 636	4 762	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>244 932</b>	<b>261 931</b>	<b>6,94 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>11 076</b>	<b>14 568</b>	<b>31,53 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>0</b>	<b>666</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 6.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Aucune donnée

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

### → *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
<b>DIAG PERMANENT RESEAU</b>	
<b>SONDES IJINUS</b>	
SONDE CHEMIN DE LA GARE	6 025,98
SONDE RUE DE LA LIBERATION	5 848,75
SONDE RUE DES FONTAINES	5 848,75
<b>GEOREFERENCEMENT</b>	
<b>RESEAU</b>	
GEOREFERENCEMENT RESEAU	45 611,45
<b>GRILLES SELECTA</b>	
<b>GRILLE AVALOIR</b>	
2 GRILLES RUE DU MINAGE	2 746,54
4 GRILLES RUE DU MINAGE	5 576,30

### → Programme contractuel de renouvellement

Aucune donnée

### → Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

#### Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Aucune donnée



## 6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

#### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

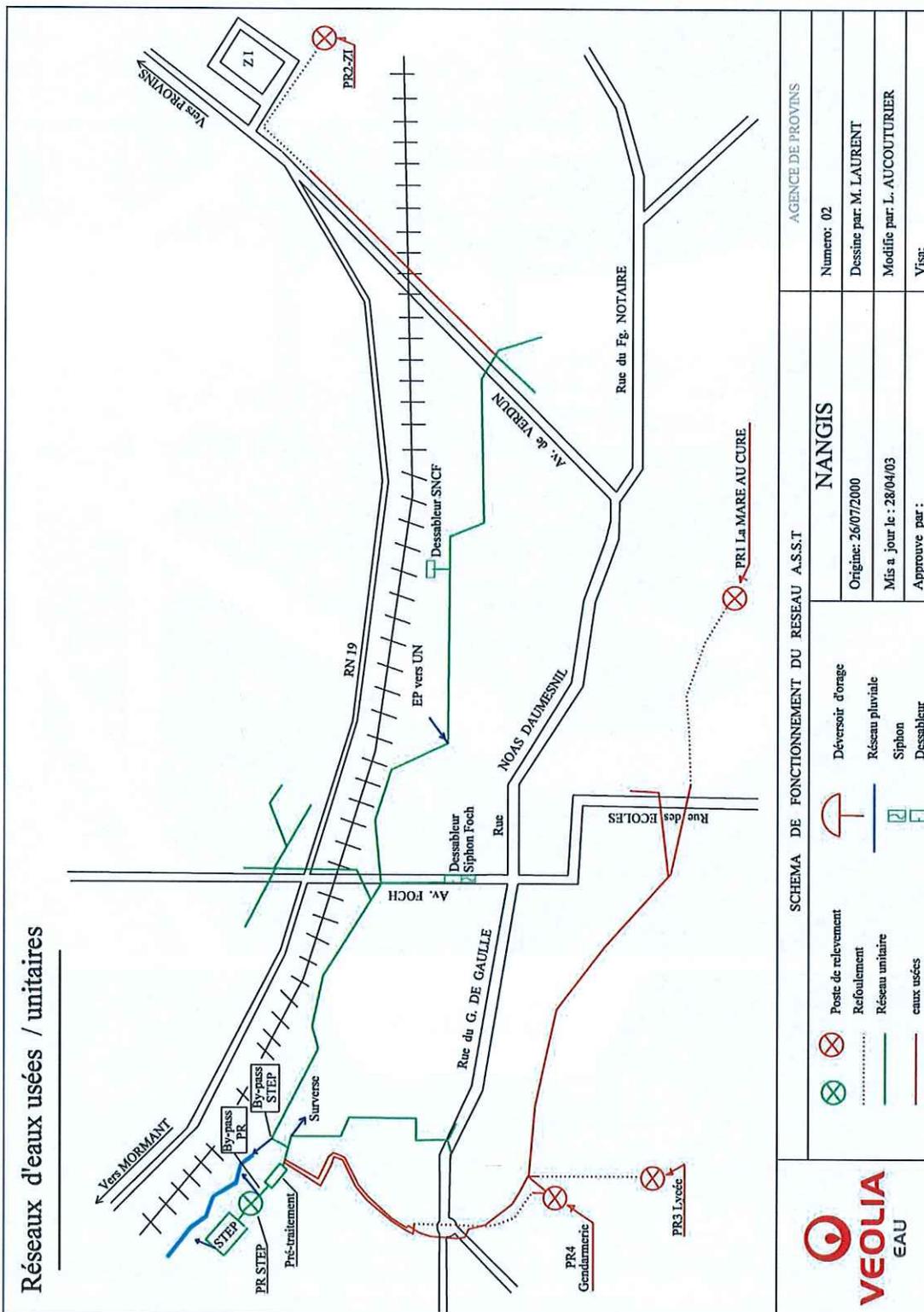
<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



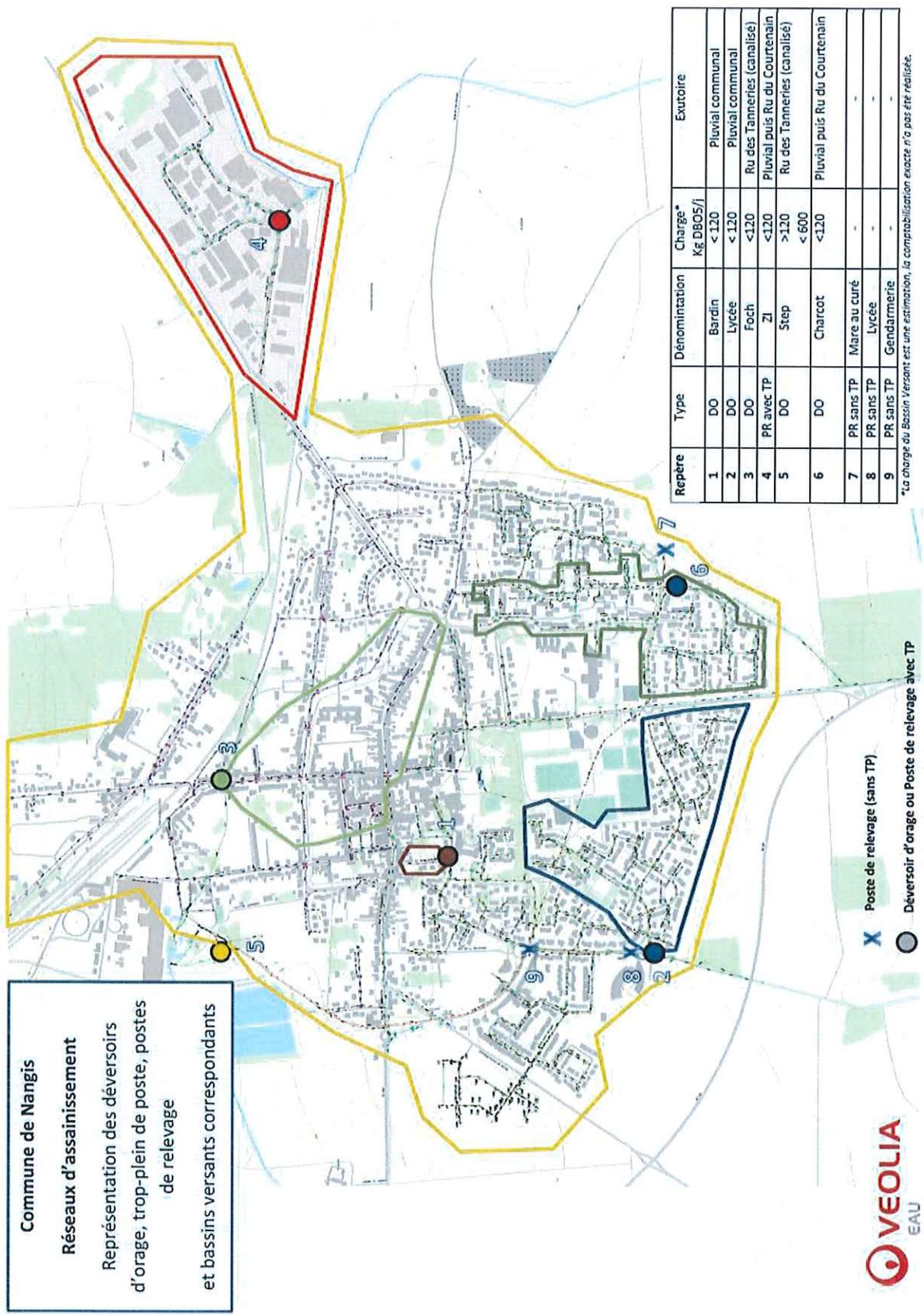
## 7. Annexes

# 7.1. Le synoptique du réseau

## SYNOPTIQUE RESEAU



**Commune de Nangis**  
**Réseaux d'assainissement**  
 Représentation des déversoirs  
 d'orage, trop-plein de poste, postes  
 de relevage  
 et bassins versants correspondants



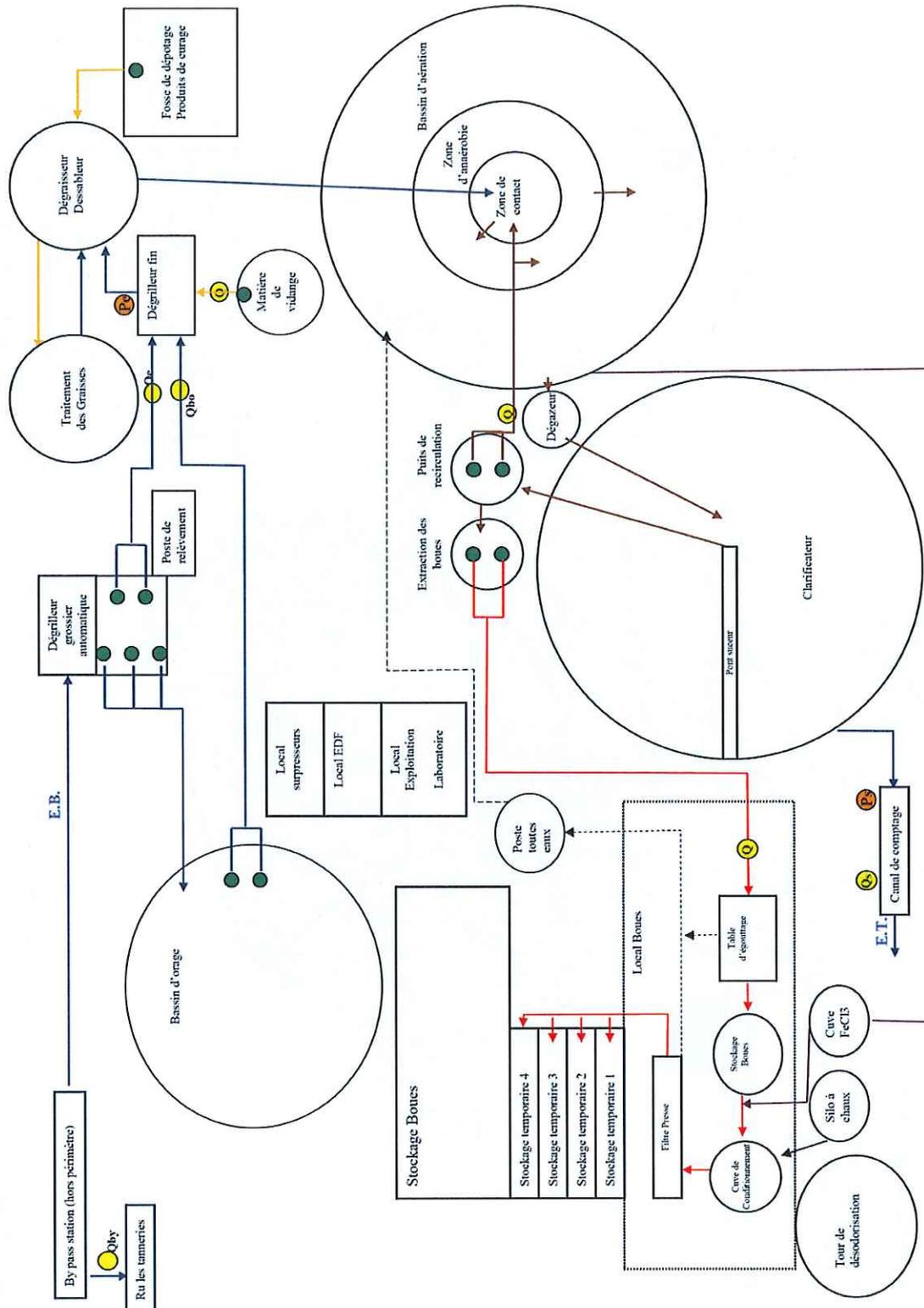
Repère	Type	Dénomination	Charge* Kg DBO5/l	Exutoire
1	DO	Bardin	< 120	Pluvial communal
2	DO	Lycée	< 120	Pluvial communal
3	DO	Foch	< 120	Ru des Tanneries (canalisé)
4	PR avec TP	ZI	< 120	Pluvial puis Ru du Courtenain
5	DO	Step	> 120 < 600	Ru des Tanneries (canalisé)
6	DO	Charcot	< 120	Pluvial puis Ru du Courtenain
7	PR sans TP	Mare au curé	-	-
8	PR sans TP	Lycée	-	-
9	PR sans TP	Gendarmerie	-	-

\*La charge du bassin Versant est une estimation, la comptabilisation exacte n'a pas été réalisée.

**X** Poste de relevage (sans TP)  
**●** Déversoir d'orage ou Poste de relevage avec TP



# SYNOPTIQUE STATION



## 7.2. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

Nangis	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	690 024	710 150	725 388	608 760	738 238	21,3%

### Poste de relèvement

<b>Gendarmerie</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	279	260	155	44	150	240,9%
Temps de fonctionnement (h)		155	78	37	75	102,7%
<b>Lycée</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	9 381	12 225	10 630	9 257	10 811	16,8%
Temps de fonctionnement (h)		7 054	5 934	4 859	5 674	16,8%
<b>Mare au Curé</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	14 495	14 052	14 239	18 037	16 214	-10,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 523	2 242	2 282	3 926	3 529	-10,1%
<b>Poste de relèvement: PR Clos du Chatel EP</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)					1 272	
<b>Poste de relèvement: PR Clos du Chatel EU</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)					1 128	
<b>ZAC des Roches (1)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Temps de fonctionnement (h)	12	48	63	253	226	-10,7%
<b>ZAC des Roches (2)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 214	1 181	988	1 303	1 168	-10,4%
Temps de fonctionnement (h)	240	359	218	364	226	-37,9%
<b>Zone Industrielle</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	9 879	15 603	16 247	14 066	15 458	9,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 466	2 103	2 934	2 232	2 644	18,5%

Station d'épuration : le poste énergivore reste la marche des surpresseurs d'air (variable selon le taux de boues dans le bassin d'aération), vient ensuite la marche des équipements de la filière boues et le poste de relèvement entrée station.

PR Gendarmerie : s'agissant d'un DIP, les heures de marche à des vitesses variables des 2 moteurs ne sont pas représentatives

PR Lycée : le marnage en amont du poste reste assez bas (réglage sonde du DIP) pour éviter des montées en charge du réseau. Cela induit un fonctionnement des moteurs à basse fréquence avec un rendement énergétique médiocre. S'agissant d'un DIP, les heures de marche à des vitesses variables des 2 moteurs ne sont pas représentatives. Cependant, on constate une légère baisse des consommations relevée en lien avec à la mise en place du dispositif OMNIDIP (compensation des mauvais rendements) qui permet d'améliorer le fonctionnement du poste par une gestion à distance comme en 2014.

PR ZI : RAS.

PR Mare au curé : Les modifications faites sur ce poste ont conduit à une hausse des consommations d'énergie et de temps de fonctionnement.

PR ZAC des Roches : les deux postes ont une armoire en commun. En 2015, le fonctionnement de ces deux PR a été plus important.

Les PR Clos du Châtel et Effervettes ont été intégrés en 2016 et nous n'avons pas de recul sur les consommations des années passées.

Les données de facturation par EDF ne sont pas toujours représentatives de l'année civile, avec certaines estimations d'énergie non régularisées pour l'année considérée et expliquent des écarts avec les données de terrain.

Les évolutions annuelles de précipitations ont bien entendu un impact sur les énergies consommées et le temps de marche des pompes.

## 7.3. Données clientèle par commune

	2014	2015	2016
Appareils publics	0	329	618
Bâtiments communaux	29 829	21 935	21 940
Collectifs	7 252	7 182	7 454
Individuels	376 966	374 889	395 561
Industriels	30 941	27 465	39 137
<b>NANGIS</b>	<b>444 988</b>	<b>431 801</b>	<b>464 710</b>
<b>TOTAL</b>	<b>444 988</b>	<b>431 801</b>	<b>464 710</b>

Détail par activité :

Commune	Catégorie	2015				2016			
		Nombre d'abonnements eau	Usagers desservis	Usagers raccordés	Taux de raccordement	Nombre d'abonnements eau	Usagers desservis	Usagers raccordés	Taux de raccordement
<b>NANGIS</b>	Appareils publics	11	3	3	100,00 %	11	3	3	100,00 %
	Bâtiments communaux	38	37	37	100,00 %	36	35	35	100,00 %
	Collectifs	3	3	3	100,00 %	3	3	3	100,00 %
	Individuels	2 620	2 566	2 566	100,00 %	2 623	2 568	2 568	100,00 %
	Industriels	2	2	2	100,00 %	1	1	1	100,00 %
	<b>Total</b>	<b>2 674</b>	<b>2 611</b>	<b>2 611</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2 674</b>	<b>2 610</b>	<b>2 610</b>	<b>100,00 %</b>

## 7.4. La facture 120 m<sup>3</sup>

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m<sup>3</sup>, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>).

NANGIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>274,52</b>	<b>282,22</b>	<b>2,80%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>238,58</b>	<b>185,97</b>	<b>-22,05%</b>
Abonnement			40,46	40,46	0,00%
Consommation	120	1,2126	198,12	145,51	-26,55%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>23,74</b>	<b>84,05</b>	<b>254,04%</b>
Consommation	120	0,7004	23,74	84,05	254,04%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1017</b>	<b>12,20</b>	<b>12,20</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,17</b>	<b>160,34</b>	<b>4,68%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>117,94</b>	<b>124,71</b>	<b>5,74%</b>
Abonnement			10,00	10,58	5,80%
Consommation	120	0,9511	107,94	114,13	5,73%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>35,23</b>	<b>35,63</b>	<b>1,14%</b>
Consommation	120	0,2969	35,23	35,63	1,14%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>118,13</b>	<b>119,26</b>	<b>0,96%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			36,53	37,66	3,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>545,82</b>	<b>561,82</b>	<b>2,93%</b>

## 7.5. Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN - Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL  
FRANCE**

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0074459LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder 10.000.000 EUR, pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance.

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement : 10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2016/XFR0074459LI/276311, pour valoir ce que de droit le 24/11/2016  
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :  
3370CD2AA98AAAC94A3EFD87F39461F76DE7F335DACDE5FE7633E40F11F211DA7B97E3D63SEC8455FB90EP98B30ABFAC8B908DAD099A0A77F7CA5D0F  
CBF4C15ECCD4D019114CF02A1195FC71A98EB18F54639DC639C993394CD7FEF3271ED8D2FDBFE0C91E5F74A620D6DD55A97A9ADBA2A1333AF936E2DB10  
15F7BE3423CC8ED31BA6CB31A69E2811475C159A7A0A27AE124FB1231F3CBAE996CB34D72192D1CC61B479124971C649844DB07C2F54099A0EE8B7B5  
41E7445E876410FB86A27660489D133EFC4346AC1D8970E97362A083D576630696B2DBAEAB003624A5C1826629C4699BFB49DBF65A8B2083A3C45A99D1D  
1A68FA3ECC76D17540B0657FB Num de l'authenticité de certification : 731381524791532570941569836458679631366162427061 Numéro de série certificat :  
IC=FR/O=Certificats/OU=0002433998903/CN=Certificats - AA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tel : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com  
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN - Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL FRANCE

Bénéficie en tant que filiale des garanties du contra n° XFR0074410LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

**Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre.

**Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants de garanties :

Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat.

Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat

Les termes de la présente Attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification d'une quelconque disposition du contrat d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle fait référence.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2016/XFR0074410LI/276112 le 24/11/2016 pour faire valoir ce que de droit.

Pour AXA Corporate Solutions



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :  
1F41269BCE42A4DEE8E84D6DDEEA65C805FAA9EB7A55B3ECF4BCE28569897AB3E610A95FB0C6CB7359B763CA4051AA5F056C4C365BBE164047B7B2150  
9335726284A6DD28CC69A9A8703B737F7066962C1C5DCB9E03659935823CDFE7C96B86EBC0F9E5045F12A9F4F93DD60812275CA8F2FD4904DFP433D550  
9FC09DFBF7A7DD9A2EFD5F3DFC277466467410E1C1B30A9624F0ECDA15BD2BA425BB7A3182CC00539A96534DF33F037C652420BD86CD8143E8C33378D0  
0B3A01AC30A49E3EC41A68D1G38ED2B70135FB134B772BDE87B15A31D5A2B783683DA210584DF0C02D5132D0699AD8DF1BA96A2F1A4121F2765F1C325B  
A292C1F0BF9E7688DB479936 Non de l'autorité de certification : 731381524791532570041569836458679631366162427061 Numéro de série certifiant :  
C=FR/O=Certinnis/CN=0092.433998903/CN=Certinnis - AA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tel : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com  
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE** société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton  
82800 PUTEAUX,  
agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
21 Rue La Boétie  
75008 PARIS

est couverte par les polices **Domages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Portes annexes, de type « Tous Risques Sauf »**, portant d'une part le numéro **2016/FR/PDBI0001** par **CODEVE Insurance Limited Company, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par **CODEVE**, les numéros **XFR005675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.000.000, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75428 Paris Cedex 08 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.**, agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires, et notamment pour le compte de :

**SQC ETE DES EAUX DE MELUN**  
Zone Industrielle 198/398 rue Fanch - 77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Domages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Domages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vo – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France. (art.L125-9 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence et ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2017, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27 décembre 2016



## 7.6. Le bilan de conformité détaillé par usine

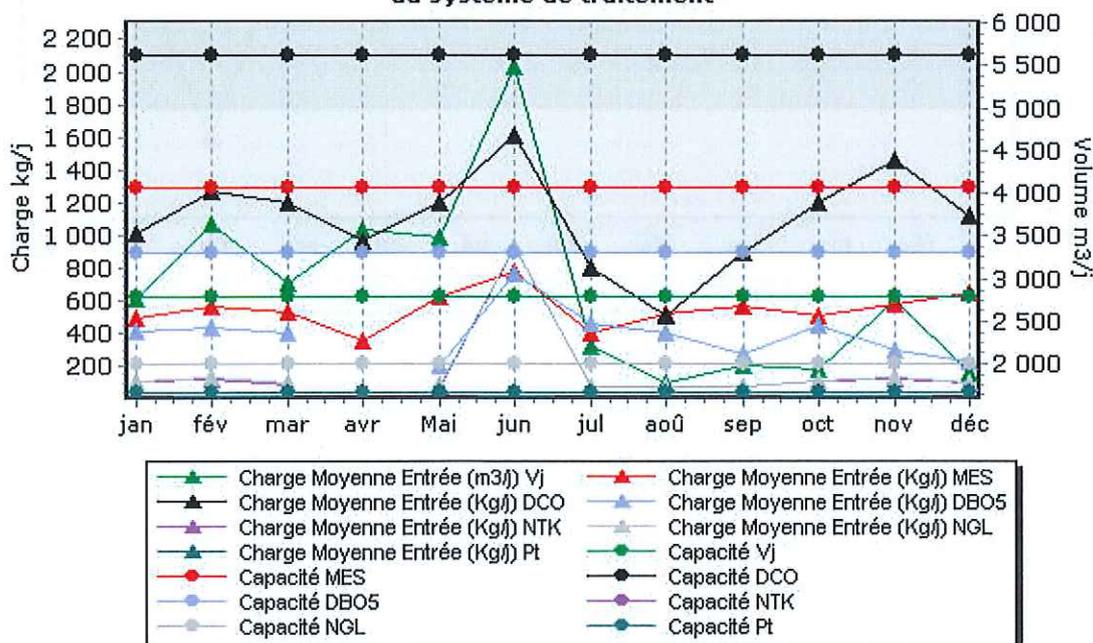
### Nangis

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 771	1 / 2	496	1 011	416	113,6	115,1	12,7
février	3 634	2 / 2	566	1 266	436	119,9	134,5	20,0
mars	2 951	1 / 3	529	1 196	409	90,7	99,4	14,7
avril	3 569	1 / 1	357	964	-	-	-	-
mai	3 491	2 / 2	631	1 199	202	76,8	89,6	9,8
juin	5 477	2 / 2	782	1 603	767	931,0	933,2	15,3
juillet	2 214	0 / 2	401	801	465	75,3	76,8	10,0
août	1 778	0 / 2	522	505	409	76,5	77,2	7,7
septembre	1 984	1 / 2	563	894	278	75,4	76,2	10,9
octobre	1 941	0 / 3	510	1 203	446	106,7	107,8	14,0
novembre	2 752	0 / 1	578	1 459	303	129,4	130,9	16,8
décembre	1 892	0 / 2	651	1 115	227	100,3	101,1	12,5

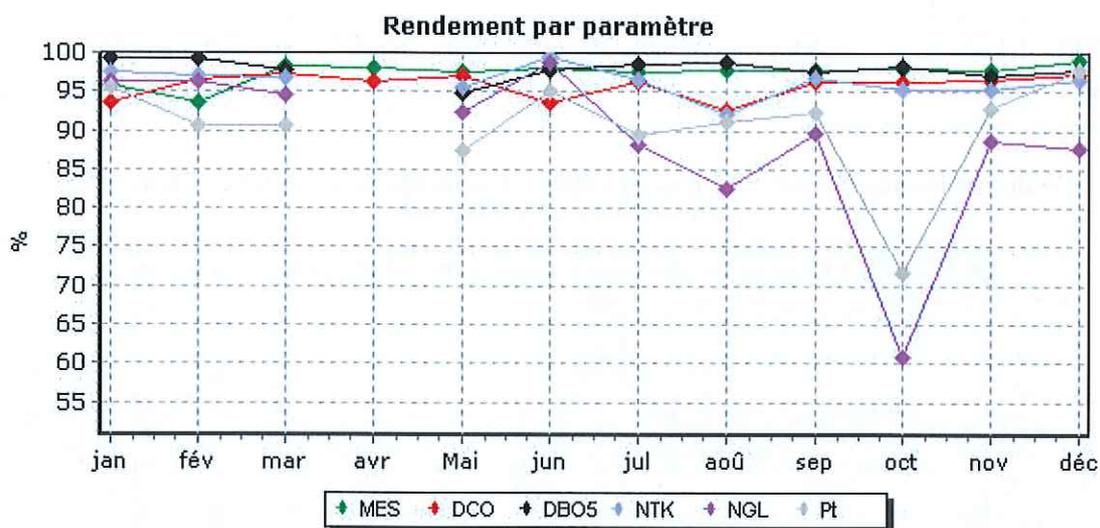
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

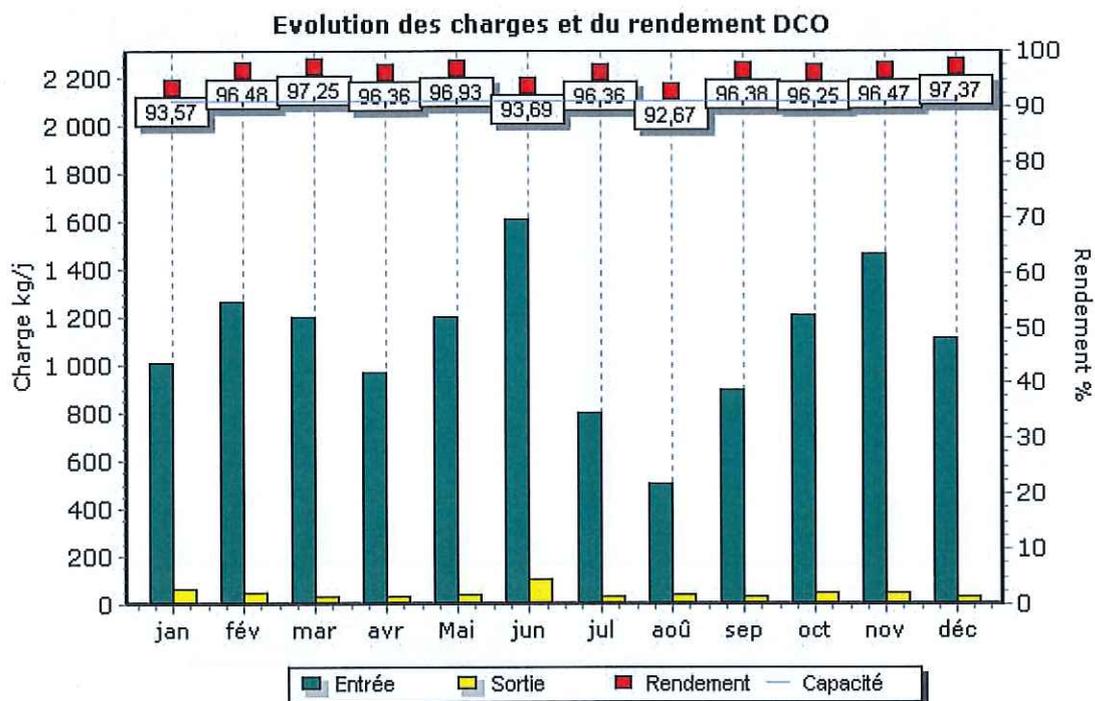
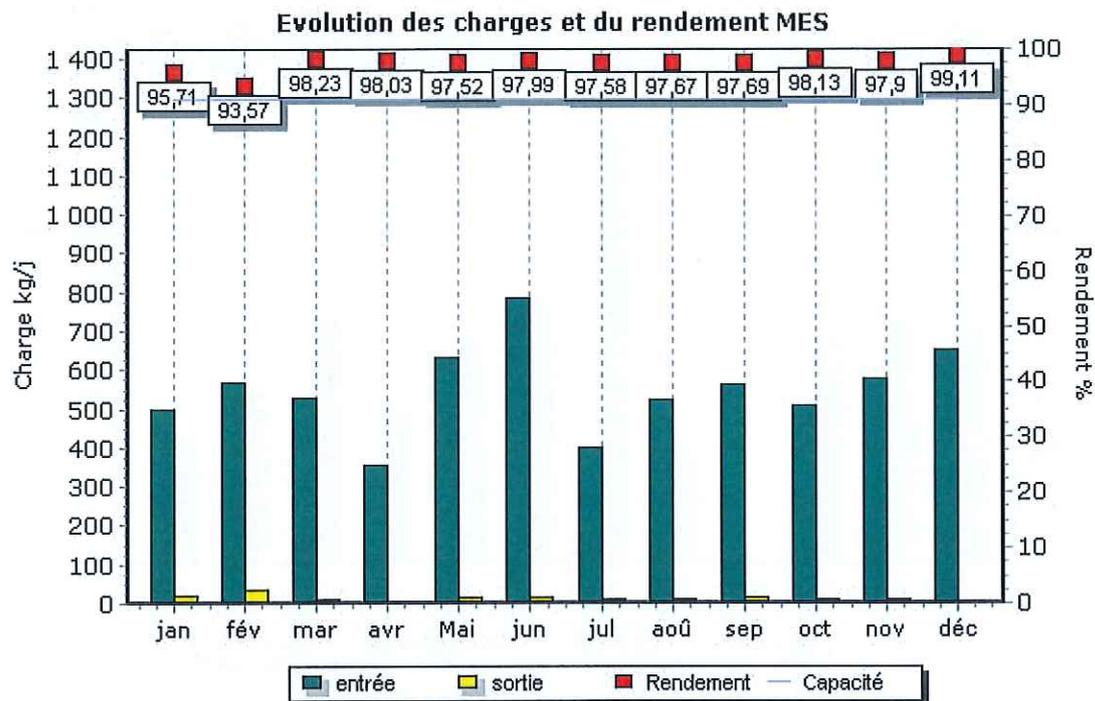


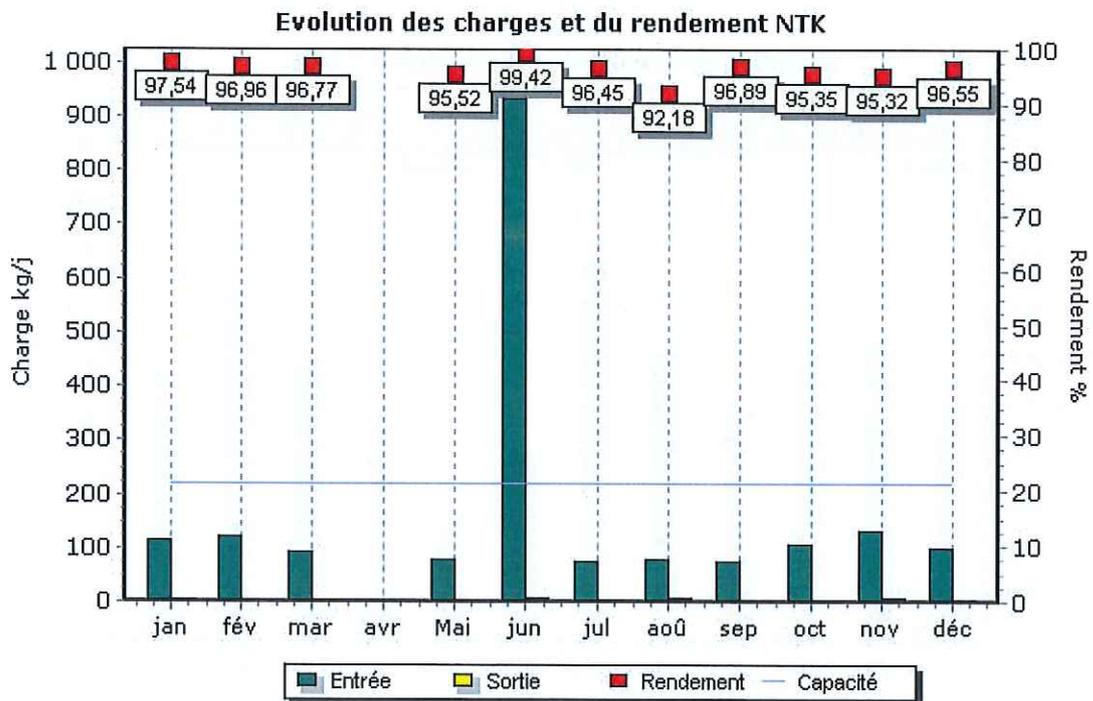
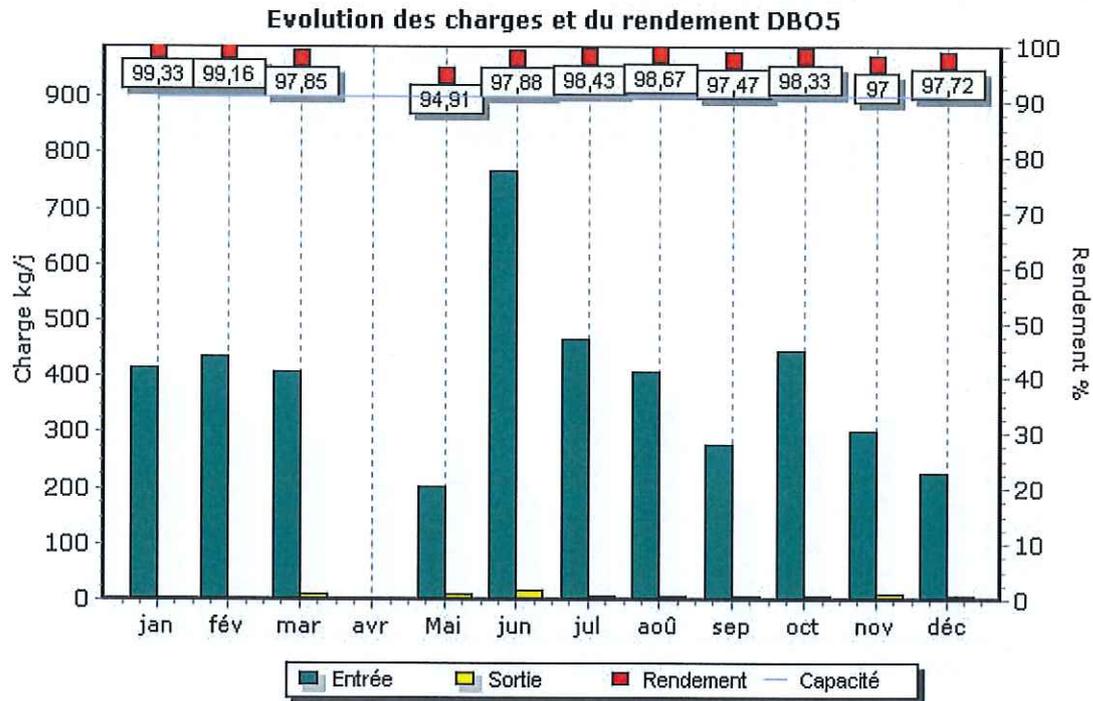
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

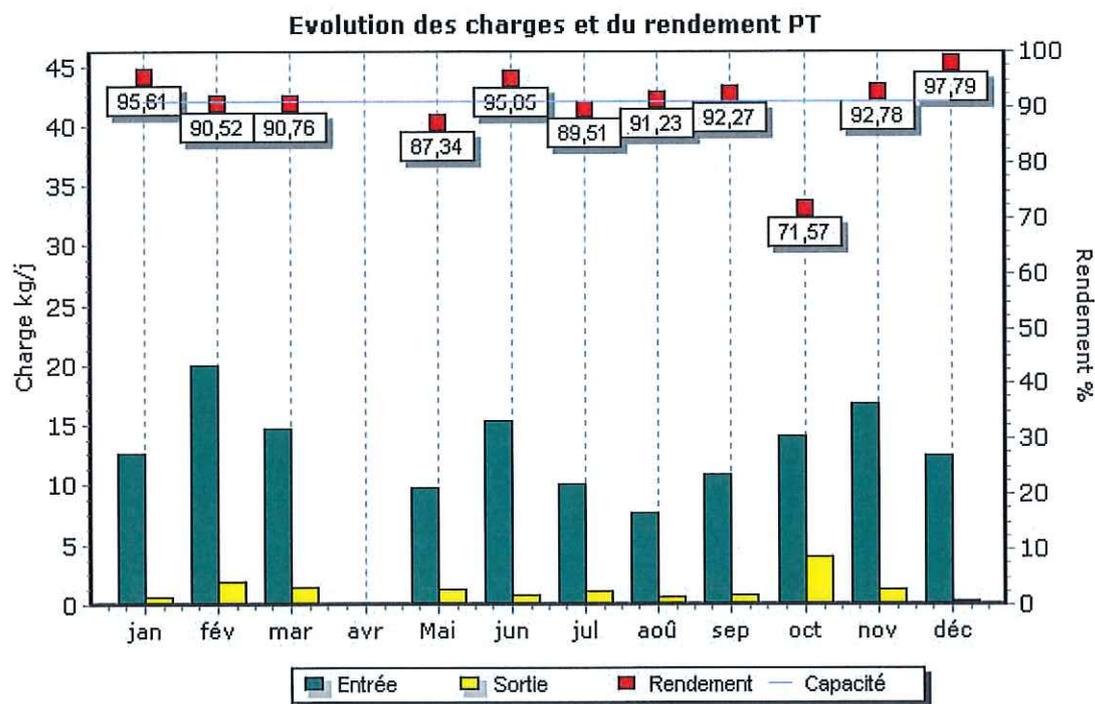
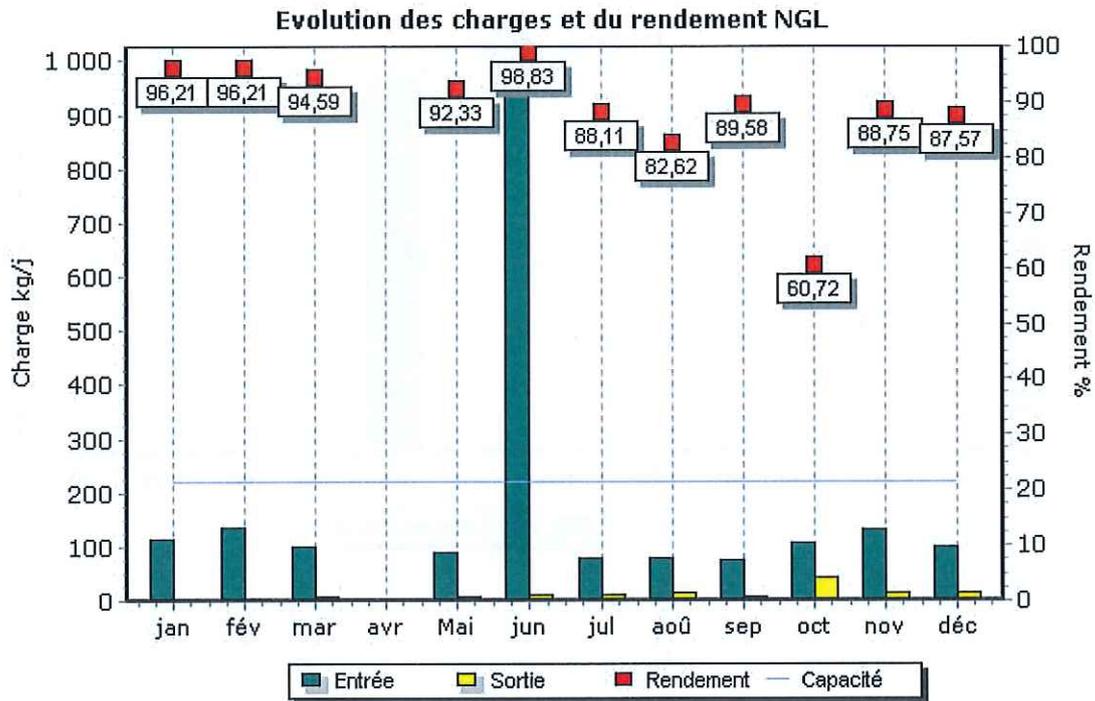
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	21,3	95,71	65,0	93,57	2,8	99,33	2,8	97,54	4,4	96,21	0,6	95,61
février	36,4	93,57	44,5	96,48	3,6	99,16	3,6	96,96	5,1	96,21	1,9	90,52
mars	9,4	98,23	32,9	97,25	8,8	97,85	2,9	96,77	5,4	94,59	1,4	90,76
avril	7,0	98,03	35,1	96,36								
mai	15,7	97,52	36,8	96,93	10,3	94,91	3,4	95,52	6,9	92,33	1,2	87,34
juin	15,7	97,99	101,1	93,69	16,3	97,88	5,4	99,42	10,9	98,83	0,8	95,05
juillet	9,7	97,58	29,2	96,36	7,3	98,43	2,7	96,45	9,1	88,11	1,1	89,51
août	12,2	97,67	37,0	92,67	5,4	98,67	6,0	92,18	13,4	82,62	0,7	91,23
septembre	13,0	97,69	32,3	96,38	7,0	97,47	2,3	96,89	7,9	89,58	0,8	92,27
octobre	9,5	98,13	45,2	96,25	7,5	98,33	5,0	95,35	42,4	60,72	4,0	71,57
novembre	12,1	97,90	51,5	96,47	9,1	97,00	6,1	95,32	14,7	88,75	1,2	92,78
décembre	5,8	99,11	29,3	97,37	5,2	97,72	3,5	96,55	12,6	87,57	0,3	97,79



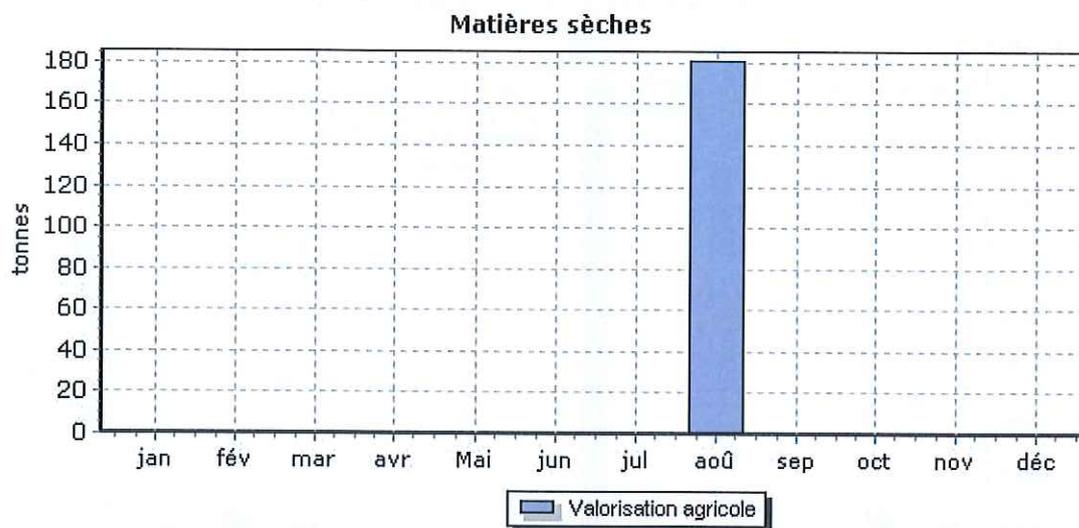
Evolution des charges et du rendement par paramètre







## Boues évacuées par mois



## 7.7. L'empreinte environnementale

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

## 7.8. Annexes financières

### → *Les modalités d'établissement du CARE*

#### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein du Centre Régional Ile de France Sud de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

## **Faits Marquants**

### **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

### **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 22).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

## **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

### **2.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

### Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini

ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

### **2.3. Autres charges**

#### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

#### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

### **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2016 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2017.

Dans un souci d'homogénéité, la Société a harmonisé en 2016 son traitement économique de la prise en charge des annuités d'emprunts avec celui des autres charges économiques calculées selon les modalités indiquées au paragraphe 2.1.2 ; jusqu'en 2015, elle mentionnait dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation les annuités échues au cours de l'exercice considéré. Le montant de l'annuité décaissée que la Société aurait portée dans son CARE établi au titre de 2016 en l'absence de cette harmonisation est précisé [...]

---

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

## 7.9. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Application de la Loi NOTRe*

#### Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

#### Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

#### → **GEMAPI**

L'acronyme GEMAPI pour « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Loi biodiversité.**

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

### **Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.**

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

#### **→ *Marchés publics et concessions***

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1<sup>er</sup> avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

#### **→ *Numérique***

### **Loi pour une République Numérique.**

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

### **Saisie de l'administration par Voie Electronique.**

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

### **Facturation électronique.**

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

#### **→ *Amiante***

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

#### **→ *Transition énergétique et émission de GES***

### **Certificats d'Economie d'Energie.**

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés "énergie positive" grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

### **Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.**

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences

entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### ***Economie circulaire***

#### **Réutilisation des eaux traitées (REUT).**

L'arrêté du 26 avril 2016 modifie l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts en repoussant le délai de mise en conformité des installations existantes au 31 décembre 2019.

Une instruction interministérielle également en date du 26 avril 2016 vient préciser les modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2010.

#### **Sortie du statut de déchets (SSD).**

L'arrêté du 24 août 2016 fixe les critères de sortie du statut de déchet pour les déchets graisseux et les huiles alimentaires usagées pour une utilisation en tant que combustible dans une installation de combustion classée sous la rubrique 2910-B au titre de la nomenclature des ICPE et d'une puissance supérieure à 0,1 MW.

#### **Biogaz.**

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixe les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW.

#### **Biomasse.**

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

## Service public de l'Assainissement

### → *Relation avec les abonnés*

#### Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

#### Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

### → *Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux / Micropolluants*

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement. Des arrêtés préfectoraux complémentaires doivent être pris avant le 31 mars 2017.

### → *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*

L'arrêté du 24 juin 2016 et l'arrêté du 12 octobre 2016 ont modifié l'arrêté du 21 décembre 2007 qui fixe les modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte pour les rejets 'non-domestiques'. En particulier, sont mises à jour les annexes III et VI (suivi régulier des rejets et détermination du niveau de pollution annuelle évitée). Le présent arrêté précise notamment que les organismes en charge du diagnostic technique du fonctionnement du dispositif devront justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

### → *Sous-Produits*

L'article 83 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 supprime la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration (via l'abrogation de l'article L425-1 du code des assurances).

### → *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ *Dispositions diverses*

**Seveso 3 et gestion des déchets.**

Un nouveau guide du Ministère et de l'INERIS présente également la méthodologie de classification des mélanges de déchets permettant de déterminer le statut Seveso d'un établissement de gestion des déchets.

## Assainissement, Biodiversité et qualité des milieux

### → *Loi Biodiversité*

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

### → *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21<sup>e</sup> siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

### → *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

### → *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

## 7.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Client (abonné) :**

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus

desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

**DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

**Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- 💧 le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- 💧 et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

**MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

**Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

**Taux d'impayés [P257.0]:**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 7.11. Listes d'interventions

### 7.11.1. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

#### La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
NANGIS	16/03/2016	rue Louis Charcot	190 ml, DN 300/400/500	Eaux pluviales
NANGIS	21/06/2016	rue de la Libération	356 ml, DN 150/200	Eaux usées
NANGIS	21/06/2016	rue de la Libération	347 ml, DN 500	Eaux pluviales

#### Le curage des réseaux et des ouvrages

##### → Les campagnes de curage d'avaloirs

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
NANGIS	23/06/2016	Ateliers municipaux	1
NANGIS	05/12/2016	Boulevard jean bouin	53
NANGIS	06/12/2016	Rur charcot - rue robert desnos - rue paul eluard - rue beaumarchais - rue guerchy - rue romain rolland - boulevard pompidou - rue gabriel peri - allée salvador - rue de la boucherie - allée trouvery	97
NANGIS	12/12/2016	rue moliere - place denis chailly - rue felix gentil - allée de la ferme - av coubertin - rue jean jaurès - allée claude monet - allée préssoir - rue hector berlioz - rue de latuilerie - rue marcel pa	107
NANGIS	13/12/2016	rue gambetta - rue de la république - rue de belair - rue d'auvergne - rue des castors - rue faubourg notaire - rue jean moulin - rue des aubepines	62
NANGIS	15/12/2016	Rue du général leclerc - place perrot - rue du commerce - rue louis braille - avenue de verdun - rue victor hugo - avenue voltaire - rue de la libération - rue de fontainebleau - rue du maréchal foch	98
NANGIS	16/12/2016	Allée andré malraux - rue du 8 mai - rue barthelemy - rue du chatel - rue pasteur - rue aristide briand - rue allerecht - rue germaine tillon - rue vaillant courturier - rue casanova - rue anthonioz -	103
NANGIS	19/12/2016	Rue croizat	11
NANGIS	22/12/2016	rue daumesnil - av foch - impassa leon blum - impasse les grenouillère - rue de la commune de paris - rue rené cassin	50

→ *Les campagnes de curage de canalisations*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
NANGIS	05/01/2016	Avenue maréchal foch - chemin de la gare - rue gambetta	485 UN - 1000/1300/1500	Curage réseau unitaire
NANGIS	06/01/2016	Rue des fontaines - rue gambetta	270 UN - 600/1500	Curage réseau unitaire
NANGIS	18/01/2016	Rue des écoles	17 EU - 200	Curage réseau EU - présence de racine
NANGIS	22/01/2016	Secteur Mare au Curé	370 EU - 200	Curage réseau EU
NANGIS	30/01/2016	11 rue louis chargot	20 EP - 300	Curage réseau EP
NANGIS	30/01/2016	Rue salvador allendé	30 EU - 200	Curage réseau
NANGIS	02/02/2016	11 rue charcot	15 EP - 300	Curage avec coupe racine
NANGIS	02/02/2016	Rue des pervenches	50 EU, 50 EP - 200/315	Curage 50ml EU - 50ml EP + nettoyage 4 RS
NANGIS	15/03/2016	rue charcot - rue docteur schweitzer	185 EP - 300/400	Curage réseau EP
NANGIS	20/06/2016	Rue de la libération	500 EU - 200	Curage canalisation avant ITV Balisage + circulation alternée
NANGIS	21/06/2016	Rue de la libération	200 EP - 500	Curage canalisation EP - Mise en place d'un balisage alterné
NANGIS	23/06/2016	Gendarmerie	40 EU - 200	Curage réseau et pompage
NANGIS	23/06/2016	lycee	60 EU - 200	Curage réseau et pompage
NANGIS	08/08/2016	Aire des gens du voyage	230 EU, 220 EP -	Pompage, nettoyage et curage réseau, regard et PR
NANGIS	19/09/2016	Secteur Mare au Curé	510 EU - 150/200	Curage réseau EU
NANGIS	20/09/2016	Secteur Mare au Curé	470 EU - 150/200	Curage réseau EU
NANGIS	28/09/2016	Secteur Mare au Curé	350 EU - 150/200	Curage réseau EU
NANGIS	30/09/2016	Secteur Mare au Curé	145 EU - 150/200	Curage réseau EU
NANGIS	03/10/2016	Secteur Mare au Curé	250 EU - 150/200	Curage réseau EU
NANGIS	05/10/2016	Secteur Mare au Curé	290 EU -	Curage réseau EU
NANGIS	06/10/2016	Secteur Mare au Curé	150 EU - 150/200	Curage réseau EU
NANGIS	10/10/2016	Secteur Mare au Curé	130 EU - 150/200	Curage réseau EU
NANGIS	27/10/2016	rue des Fontaines	10 UN -	Curage réseau unitaire + pompage lors de la pose de la sonde IJINUS
NANGIS	16/11/2016	DIP Gendarmerie	80 EU - 200	Curage avant DIP
NANGIS	16/11/2016	DIP lycee	60 EU - 200	Curage avant DIP
NANGIS	22/11/2016	Ateliers municipaux	10 EP -	Pompage nettoyage 1 déboureur et 1 regard a décantation et nettoyage canalisation
NANGIS	19/12/2016	Rue du docteur rouselle	250 EU - 200	Curage réseau EU
NANGIS	22/12/2016	2 impasse de la grenouillère	10 UN -	Curage réseau unitaire + nettoyage 2 boîte de branchement

## La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	47	26	43	46	34	-26,1%
Nb de désobstructions sur branchements	8	4	2	6	7	16,7%
Nb de désobstructions sur canalisations	15	10	17	15	26	73,3%
Nb de désobstructions sur accessoires	24	12	24	25	1	-96,0%
<i>dont bouches d'égouts, grilles avaloirs</i>	24	12	24	25	1	-96,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	811	483	843	701	3 201	356,6%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	4	6	4	5	5	0,0%

Suivant l'arrêté du 02 mai 2007, un point noir est un point sur le réseau de collecte nécessitant au moins 2 interventions par an (curative ou préventive). En 2015, nous avons pu recenser les points noirs suivants :

1. Mare au Curé - Mail Couperin
2. Boulevard Jean Bouin
3. Secteur Lycée
4. Rue Marcel Paul - Mail Dubuisson
5. Allée Edouard Herriot

Les secteurs du quartier e la Mare au Curé et du Lycée sont identifiés comme point noir depuis plusieurs année et font l'objet d'intervention de curage des réseaux de collecte au moins deux fois par an.

### → Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
NANGIS	28/01/2016	41 bis rue de la république	Dégorgement regard intérieur dans la cours
NANGIS	02/03/2016	24 Av de verdun	Dégorgement collecteur EU DN 100 en passant par le WC du sous-sol sur environ 6ml
NANGIS	04/04/2016	4 Rue du commerce	Dégorgement réseau et branchement
NANGIS	23/08/2016	13 boulevard diderot	Dégorgement boîte de branchement
NANGIS	20/10/2016	38 rue noas daumesnil	Dégorgement boîte de branchement
NANGIS	05/11/2016	24 avenue de verdun	Dégorgement boîte de branchement - vérification écoulement
NANGIS	23/12/2016	10 rue du gal leclerc	Dégorgement boîte de branchement

→ Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
NANGIS	02/02/2016	Parking Louis Braille	100 EP	Curage avec coupe racine
NANGIS	02/03/2016	24 Av de verdun	6 EU	Dégorgement collecteur EU DN 100 en passant par le WC du sous-sol sur environ 6ml
NANGIS	24/03/2016	Nangis	20 EU	Dégorgement réseau EU
NANGIS	04/04/2016	4 Rue du commerce	40 EU	Dégorgement réseau et branchement
NANGIS	04/04/2016	Allée Edouard Herriot	20 EU	Dégorgement réseau EU
NANGIS	13/04/2016	47 Rue des fontaines	20 EU	Dégorgement réseau EU
NANGIS	13/04/2016	Allée édouard Herriot	20 EU	Dégorgement réseau EU
NANGIS	19/04/2016	promenade jules ferry	200 EU	Curage réseau EU
NANGIS	25/04/2016	Mare aux cures - Rue st exupéry	100 EU	Curage réseau EU
NANGIS	25/04/2016	Mare aux cures (Parking - boulevard jean bouin - louis braille)	280 EU	Curage réseau EU
NANGIS	26/04/2016	Avenue louis braille	120 EU	Curage réseau EU
NANGIS	26/04/2016	Rue du commerces et rue des fontaines	120 EP	curage réseau UN
NANGIS	28/04/2016	Avenue louis braille	420 EU	Curage réseau EU
NANGIS	28/04/2016	Rue des fontaines et place dupont perrot	120 EU, 120 EP	Curage réseau EP et UN
NANGIS	29/04/2016	Mare aux cures - allée Marcel Riviere	150 EU	Curage réseau EU
NANGIS	29/04/2016	Rue du docteur rouselle et antenne du lotissement	440 EU	Curage réseau EU sur 440ml et nettoyage de 11 RS
NANGIS	03/05/2016	allée marcel riviere - bd jean bouin - mail couperin	300 EU	Curage réseau EU
NANGIS	04/05/2016	Mail couperin	350 EU	Curage réseau EU
NANGIS	11/05/2016	Service Technique	25 EU	Dégorgement de canalisation WC + Urinoirs DN 125 sur environ 25ml en passant par le regard extérieur
NANGIS	30/05/2016	La Psauve	15 EP	Curage de la buse pluviale en traverse de chemin et curage amont et aval du fossé
NANGIS	29/07/2016	27 place pont perrot	25 EU	Dégorgement boîte de branchement et un siphon
NANGIS	20/09/2016	Avenue du général de gaulle	40 EU	Dégorgement canalisation
NANGIS	05/10/2016	Mail du buisson	60 EU	Curage réseau EU avec coupe racine
NANGIS	11/10/2016	Rue jean jaurès	30 EU	Dégorgement réseau EU
NANGIS	18/11/2016	4 Rue du commerce	20 EU	Dégorgement réseau EU
NANGIS	23/12/2016	rue louise michel	40 EU	dégorgement réseau EU 40ml DN 200 + nettoyage 2 RS

→ Désobstruction de grilles / avaloirs

Commune	Date	Voie	Observations
NANGIS	29/07/2016	27 place pont perrot	Dégorgement boîte de branchement et un siphon

## 7.12. Liste des diagnostics Assainissement

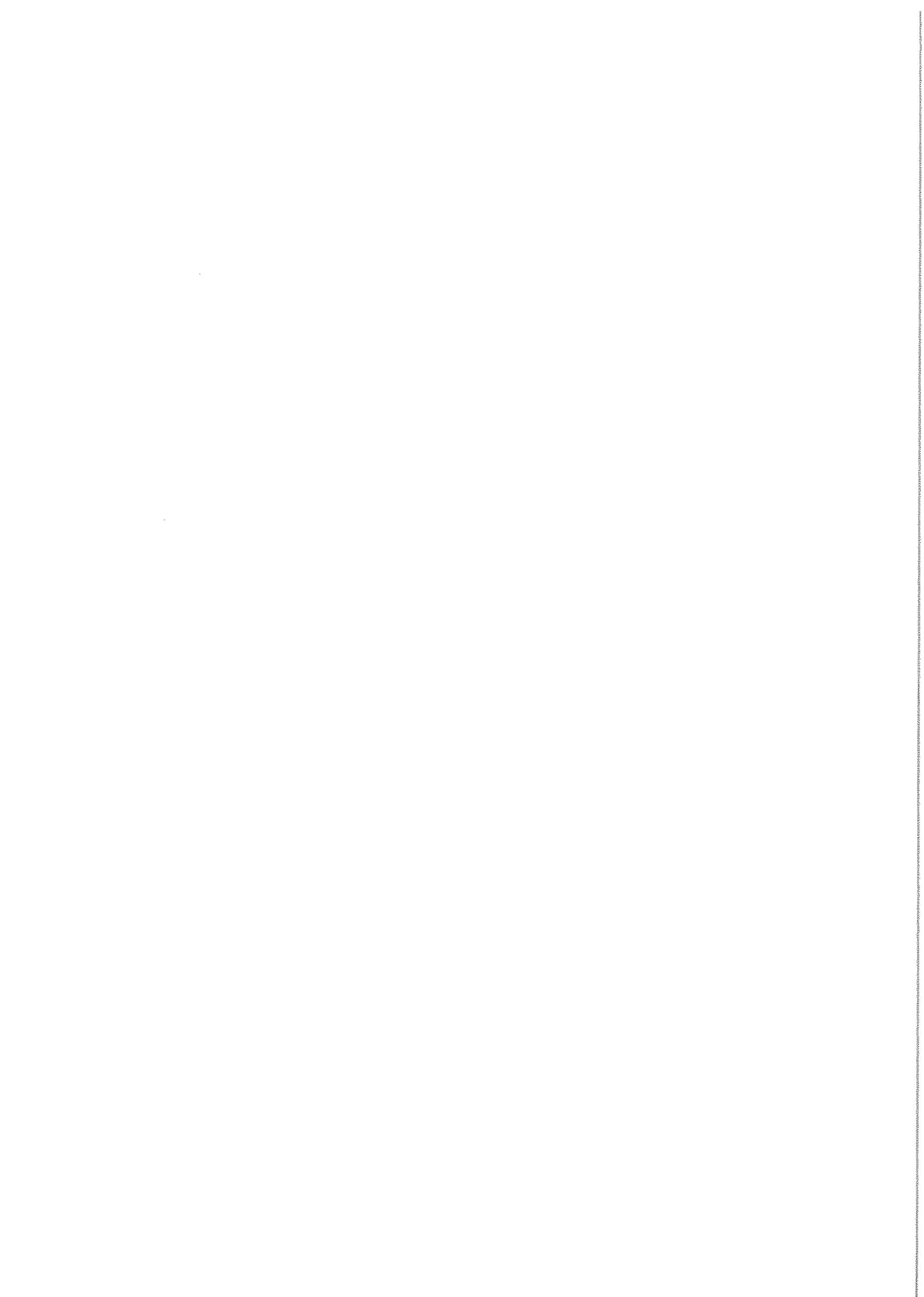
La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2016 est jointe ci- dessous :

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	No	Adresse	Section cadastrale	N° parcelle	Conclusion Constat d'enquête
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	999257	26/09/2016	1ere visite	1 TER	ALLEE ANDRE MALRAUX	ad	585	conforme
AC - Contrôles par quartiers	997464	06/09/2016	1ere visite	1	ALLEE CLAUDE DEBUSSY	ae	265	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997466	06/09/2016	1ere visite	4	ALLEE CLAUDE DEBUSSY	ae	552	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997467	06/09/2016	1ere visite	6	ALLEE CLAUDE DEBUSSY	ae	551	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997469	06/09/2016	1ere visite	10	ALLEE CLAUDE DEBUSSY	ae	549	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	954311	16/09/2016	1ere visite	6	ALLEE JEAN ROSTAND	AH	517	conforme
AC - Contrôles par quartiers	997470	14/10/2016	1ere visite	1	ALLEE PAUL CLAUDEL	ae	444	conforme
AC - Contrôles par quartiers	997479	31/10/2016	1ere visite	12	ALLEE PAUL CLAUDEL	EZ	0312	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997481	31/10/2016	1ere visite	14	ALLEE PAUL CLAUDEL	EZ	0312	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997483	07/09/2016	1ere visite	16	ALLEE PAUL CLAUDEL	ae	464	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997484	12/09/2016	1ere visite	17	ALLEE PAUL CLAUDEL	AE	00	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997491	30/09/2016	1ere visite	25	ALLEE PAUL CLAUDEL	AE	174	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997471	06/09/2016	1ere visite	3	ALLEE PAUL CLAUDEL	ae	445	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997472	07/09/2016	1ere visite	5	ALLEE PAUL CLAUDEL	ae	452	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997473	12/09/2016	1ere visite	6	ALLEE PAUL CLAUDEL	AE	00	conforme
AC - Contrôles par quartiers	997475	14/10/2016	1ere visite	8	ALLEE PAUL CLAUDEL	ae	467	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997487	06/09/2016	1ere visite	20	ALLEE PAUL CLAUDEL	ae	684	conforme
AC - Contrôles par quartiers	997480	06/09/2016	1ere visite	13	ALLEE PAUL CLAUDEL	ae	456	conforme
AC - Contrôles par quartiers	997478	31/10/2016	1ere visite	11	ALLEE PAUL CLAUDEL			non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	997742	29/08/2016	1ere visite	13	AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	AE	458	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1001284	24/10/2016	1ere visite	1	AVENUE DE VERDUN	AD	195	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	976395	04/01/2016	1ere visite	10 B	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	AC	101	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	997959	02/09/2016	1ere visite	4	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE			non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	997959	07/10/2016	contre visite	4	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	AC	79	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	986064	25/04/2016	1ere visite	38	AVENUE DU GENERAL DU TAILLIS			non conforme
AC - Contrôles par quartiers	937668	04/01/2016	1ere visite	42 B	AVENUE DU MARECHAL FOCH	AD	21	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	No	Adresse	Section cadastrale	N° parcelle	Conclusion Constat d'enquête
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	980957	12/02/2016	1ere visite	39	AVENUE MOLIERE	AH	288	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	978341	15/01/2016	1ere visite	6	BOULEVARD DIDEROT	AR	118	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	997155	12/09/2016	1ere visite	53	BOULEVARD VOLTAIRE			non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1004122	21/11/2016	1ere visite	3	RUE ARISTIDE BRIAND - ETG:RDC			non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	978485	22/01/2016	1ere visite	8	RUE DANIELLE CASANOVA	A	202	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	978337	15/01/2016	1ere visite	22	RUE DE LA LIBERATION	AK	33	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1000732	14/10/2016	1ere visite	51 B	RUE DE LA LIBERATION	AH	01	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	989010	20/05/2016	1ere visite	55	RUE DE LA LIBERATION	AH	533	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	983208	04/03/2016	1ere visite	41	RUE DE LA REPUBLIQUE	AD	425	conforme
AC - Contrôles par quartiers	998543	26/09/2016	1ere visite	10	RUE DES FRERES LUMIERE	ae	170	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998544	10/10/2016	1ere visite	11	RUE DES FRERES LUMIERE			non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998545	26/09/2016	1ere visite	13	RUE DES FRERES LUMIERE	AE	240	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1005099	25/11/2016	1ere visite	20	RUE DES FRERES LUMIERE	ae	262	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998539	23/09/2016	1ere visite	5	RUE DES FRERES LUMIERE	AE	175	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998540	26/09/2016	1ere visite	6	RUE DES FRERES LUMIERE	ae	153	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998541	26/09/2016	1ere visite	7	RUE DES FRERES LUMIERE	ae	174	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998542	21/09/2016	1ere visite	9	RUE DES FRERES LUMIERE	ae	177	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998537	22/09/2016	1ere visite	2	RUE DES FRERES LUMIERE	AE	152	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998538	22/09/2016	1ere visite	4	RUE DES FRERES LUMIERE	AE	153	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	980920	18/03/2016	1ere visite	4	RUE DU 8 MAI 1945	ad	201	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1004240	21/11/2016	1ere visite	1	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	ae	261	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	986956	22/04/2016	1ere visite	48	RUE DU GENERAL LECLERC	AI	210	conforme
AC - Contrôles par quartiers	998513	16/09/2016	1ere visite	1	RUE FLEMING	AE	167	conforme
AC - Contrôles par quartiers	998520	20/09/2016	1ere visite	10	RUE FLEMING	AE	157	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998521	20/09/2016	1ere visite	12	RUE FLEMING	ae	158	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998522	20/09/2016	1ere visite	14	RUE FLEMING	ae	159	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998523	20/09/2016	1ere visite	16	RUE FLEMING	AE	387	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998524	20/09/2016	1ere visite	18	RUE FLEMING	AE	388	conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	No	Adresse	Section cadastrale	N° parcelle	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	998525	20/09/2016	1ere visite	19	RUE FLEMING	AE	173	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998526	20/09/2016	1ere visite	20	RUE FLEMING	ae	388	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998527	20/09/2016	1ere visite	21	RUE FLEMING	AE	172	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998528	26/09/2016	1ere visite	22	RUE FLEMING	ae	163	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998530	26/09/2016	1ere visite	26	RUE FLEMING	ae	249	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998531	10/10/2016	1ere visite	27	RUE FLEMING	AE	0	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998532	26/09/2016	1ere visite	28	RUE FLEMING	ae	247	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998514	20/09/2016	1ere visite	3	RUE FLEMING	ae	683	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998534	20/09/2016	1ere visite	30	RUE FLEMING	ae	246	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998536	20/09/2016	1ere visite	32	RUE FLEMING	AE	242	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998516	31/10/2016	1ere visite	5	RUE FLEMING	ae	165	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998517	26/09/2016	1ere visite	6	RUE FLEMING	AE	155	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	998518	19/09/2016	1ere visite	7	RUE FLEMING	AE	164	conforme
AC - Contrôles par quartiers	998519	26/12/2016	1ere visite	8	RUE FLEMING	ae	156	conforme
AC - Contrôles par quartiers	997493	09/09/2016	1ere visite	1	RUE LOUIS CHARCOT	ae	241	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997500	07/09/2016	1ere visite	11	RUE LOUIS CHARCOT	ae	232	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997501	09/09/2016	1ere visite	13	RUE LOUIS CHARCOT	AE	231	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997502	09/09/2016	1ere visite	14	RUE LOUIS CHARCOT	AE	230	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997503	28/10/2016	1ere visite	16	RUE LOUIS CHARCOT	ae	229	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997504	06/09/2016	1ere visite	18	RUE LOUIS CHARCOT	ae	228	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997505	09/09/2016	1ere visite	19	RUE LOUIS CHARCOT	AE	227	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997506	07/09/2016	1ere visite	20	RUE LOUIS CHARCOT	AE	181	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997508	09/09/2016	1ere visite	23	RUE LOUIS CHARCOT	AE	225	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997509	09/09/2016	1ere visite	24	RUE LOUIS CHARCOT	AE	179	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997510	24/10/2016	1ere visite	25	RUE LOUIS CHARCOT	ae	223	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997511	06/09/2016	1ere visite	26	RUE LOUIS CHARCOT	ae	178	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997494	06/09/2016	1ere visite	3	RUE LOUIS CHARCOT	ae	236	conforme
AC - Contrôles par quartiers	997495	09/09/2016	1ere visite	4	RUE LOUIS CHARCOT	ae	392	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	No	Adresse	Section cadastrale	N° parcelle	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	997496	07/09/2016	1ere visite	6	RUE LOUIS CHARCOT	ae	391	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997497	06/09/2016	1ere visite	8	RUE LOUIS CHARCOT	ae	544	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997498	07/09/2016	1ere visite	9	RUE LOUIS CHARCOT	ae	235	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	997507	07/09/2016	1ere visite	22	RUE LOUIS CHARCOT	ae	180	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1001695	20/12/2016	1ere visite	17 B	RUE NOAS DAUMESNIL	AD	685	non conforme



Ressourcer le monde

**Veolia**  
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Document à usage externe Crédits photos : © Photothèque Veolia : Hésiquate / F. Benaïssa / W. Crozes, Jean Marie Parnès, Samuel Bigot/Andia, Rodolphe Eschier, Olivier Guerin, Christophe Majani-d'Ingimbert  
Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2,207,287,340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2012EJ